Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
ministère de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du revenu

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08555-1
ISSN 0824-8060
© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la loi du Ministère (L.R.Q., c. M-33), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1987.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail,

Pierre Paradis

Québec, décembre 1987

Table des matières

Partie I

1.1 Présentation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu **7**

1.2 Titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1987 **8**

1.3 Budget total et effectifs du Ministère **10**

1.4 Mandats des unités administratives **11**

1.4.1 La Direction du Ministère **11**

1.4.2 La Direction générale de la planification **13**

1.4.3 La Direction générale de la formation professionnelle **14**

1.4.4 La Direction générale des programmes et des systèmes **15**

1.4.5 La Direction générale du réseau Travail-Québec **16**

1.4.6 La Direction générale de l'administration **17**

Partie II

Les programmes **21**

2.1 Secteur: régimes de sécurité du revenu **21**

2.1.1 Les allocations familiales **21**

2.1.2 Les allocations de maternité **22**

2.1.3 L'aide sociale **22**

2.1.4 L'assistance-maladie **31**

2.1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris **32**

2.1.6 Le supplément au revenu de travail **32**

2.2 Secteur: main-d'oeuvre et emploi **33**

2.2.1 La formation professionnelle **33**

2.2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle **39**

2.2.3 La protection et le développement de l'emploi **40**

2.2.4 L'aide à l'emploi **43**

Partie III

Annexe

— Liste des lois et règlements administrés par le Ministère **49**

Note: La forme grammaticale utilisée dans ce document vaut, lorsqu'il y a lieu, pour les personnes des deux sexes.

Partie 1

1.1 Présentation du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Historiquement, les préoccupations reliées aux questions de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu étaient intégrées aux missions des ministères du Travail et des Affaires sociales. Le Ministère comme tel a été créé le 16 décembre 1982 lorsque la Loi sur le ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu fut remplacée par la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-33). Il faut noter également qu'à la même période, la Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., c. M-32,1) a entraîné la création d'un ministère du Travail distinct.

C'est dans le contexte de ces changements que le Ministère s'est vu confier la responsabilité des lois qui relevaient auparavant du ministre des Affaires sociales dans le domaine de l'aide, des allocations et des assurances sociales. Il s'agit des six lois suivantes, venues s'ajouter à la vingtaine de lois dont il était déjà responsable: la Loi sur l'aide sociale, la Loi sur les allocations familiales, la Loi sur la Commission des affaires sociales, la Loi sur le régime de rentes du Québec, la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes du Québec, et la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Par le fait même, le ministre s'est vu confier la responsabilité des organismes suivants: la Commission des affaires sociales, la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

En 1984, à la suite de la publication de l'énoncé de politique gouvernementale sur l'éducation permanente dans lequel le Ministère se voyait confirmer un rôle de premier plan dans l'orientation, l'élaboration et la mise en oeuvre d'interventions gouvernementales en matière de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, le Ministère se dotait d'une Direction générale de la formation professionnelle.

C'est ainsi que le Ministère en est venu a exercer un très vaste mandat recouvrant plusieurs domaines d'intervention gouvernementale en matière de main-d'oeuvre, d'emploi et de sécurité du revenu.

L'intégration de la sécurité du revenu au Ministère

La décision gouvernementale de confier la responsabilité de la sécurité du revenu au Ministère s'appuie sur les principes suivants.

Une politique de sécurité du revenu, fondée sur le respect et le développement de l'individu dans la société, doit viser à assurer cette sécurité du revenu, dans toute la mesure du possible, grâce au revenu que chacun peut retirer de son travail. Ainsi, le premier objectif d'une telle politique est de favoriser l'accès au marché du travail pour toutes les personnes qui sont en mesure de travailler.

Par ailleurs, pour les personnes que des raisons spécifiques ou de conjoncture socio-économique empêchent de s'intégrer au marché du travail, la société se doit d'accepter une responsabilité de maintenir un niveau minimum de revenu. Par souci de cohérence avec l'objectif de base, qui est de permettre au plus grand nombre d'acquérir l'autonomie grâce à un travail convenablement rémunéré, il faut donc que les ressources utilisées pour soutenir ou maintenir le revenu visent aussi à favoriser le plus possible le retour sur le marché du travail des personnes qui sont en mesure de travailler.

Afin d'atteindre ces grands objectifs, le Ministère doit donc s'assurer de la coordination et de la cohérence des politiques et programmes qu'il met en oeuvre à l'intention des trois groupes suivants:

— les personnes présentant des contraintes majeures quant à la possibilité d'occuper un emploi et qui, incapables pour cette raison de s'intégrer au marché du travail, requièrent une assistance financière;

— les personnes qui, sans avoir besoin d'assistance financière, font appel aux divers services reliés à la qualification professionnelle, à la formation professionnelle ou à l'emploi;

— les personnes ayant besoin d'assistance financière et qui, étant aptes à s'intégrer au marché du travail et possédant la disponibilité nécessaire à cette fin, requièrent des services reliés à l'emploi, à la qualification ou à la formation professionnelle.

Les réseaux des centres Travail-Québec et des commissions de formation professionnelle ont été retenus comme modes d'organisation les plus ap-

propriés pour réaliser les grands objectifs visés par la décision gouvernementale.

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La mise en application, le 1er janvier 1987, de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics a amené le Ministère à élaborer et mettre en vigueur une politique ministérielle sur le tabagisme afin de favoriser une application harmonieuse et efficace de la Loi au ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Le sous-ministre adjoint à l'Administration a été chargé de coordonner cette application.

Le Ministère a décidé de privilégier une approche incitative plutôt que répressive par rapport à la Loi afin de favoriser une adhésion personnelle des employés aux objectifs poursuivis par cette législation. Ainsi, il n'a pas été jugé opportun pour l'instant de se prévaloir des dispositions de la Loi permettant la désignation de personnes pour agir en qualité d'inspecteur. Par conséquent, aucun avis d'infraction n'a été émis en 1986-1987.

Le plan général de désignation des lieux concernés par l'application de la Loi prévoit que, dans les 148 édifices où le Ministère détient des locaux, il est interdit de fumer dans les salles de réunion, d'entrevues, de séminaire et de cours, dans les aires d'accueil, les salles ou comptoirs destinés à des prestations de services, dans les bibliothèques et les centres de documentation ainsi que dans les ascenseurs.

Le Ministère compte effectuer, au cours de l'année 1987, un sondage devant permettre d'évaluer l'application de ces mesures, de cerner les attitudes des employés envers le tabagisme de même que leurs attentes à l'égard de la politique ministérielle.

Structure d'organisation du Ministère

Le Ministère comprend cinq directions générales: la Direction générale de la planification, la Direction générale des programmes et des systèmes, la Direction générale de l'administration, la Direction générale de la formation professionnelle et la Direction générale du réseau Travail-Québec. Cette dernière couvre l'ensemble du Québec à partir de 15 directions régionales et de 133 points de services dont 108 centres Travail-Québec, 20 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal et 5 centres de développement de l'employabilité sur le territoire de la ville de Montréal.

Le présent rapport donne, dans un premier temps, une description des mandats des différentes unités administratives selon la structure d'organisation du Ministère. La deuxième partie du rapport présente les programmes gérés par le Ministère. Enfin, est présentée en annexe la liste des lois et règlements administrés par le Ministère.

1.2 Titulaires des fonctions de direction au 31 mars 1987

Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

Cabinet du ministre

Ministre
Pierre Paradis

Directeur du cabinet
Fernand Archambault

Bureau des sous-ministres

Sous-ministre
Jean Pronovost

Sous-ministre adjointe et directrice générale de la formation professionnelle
Michèle Jean

Sous-ministre adjoint et directeur général du réseau Travail-Québec
Jean-Marie Lalande

Sous-ministre adjoint et directeur général des programmes et des systèmes
Vacant

Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration
Pierre-Yves Vachon

- Secrétariat
  Michel Stewart
- Direction des affaires extra-ministérielles
  Jacques Roberge
- Bureau de la condition des femmes au travail
  Francine Bélanger
- Direction des services juridiques
  Benoît Belleau

Direction générale de la planification

Pierre Fontaine (intérim)

- Direction des relations avec les partenaires socio-économiques
  Pierre Maheu
- Direction de la recherche
  Monique Frappier-Desrochers

- Direction des politiques
  Vacant
- Direction de l'évaluation
  Claude Rivard

Direction générale de la formation professionnelle

Michèle Jean

- Direction du développement de programmes
  Pierre Amyot
- Direction du soutien à la gestion du réseau
  Robert Bertrand
- Direction de la gestion de programmes et de services
  Alfred Richard

Direction générale des programmes et des systèmes

Vacant

Secteur des ressources informationnelles

- Directeur général adjoint aux ressources informationnelles
  André Gariépy
- Direction du soutien à la productivité
  Bernard Lachance
- Direction du développement/refonte
  Gilles Héon
- Direction du développement/continuité
  André Rivard
- Direction du traitement de l'information
  Michel Langlois

Secteur des programmes

- Directeur des programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre
  Clara Chicoine
- Direction des programmes d'aide à l'emploi
  Donald Bouffard
- Direction des programmes de sécurité du revenu
  Roger Grenier

Direction générale du réseau Travail-Québec

Jean-Marie Lalande

- Direction de la qualité des services
  Yves Traversy
- Direction des opérations centralisées
  Vacant
- Direction des opérations du réseau — Est
  Robert Lavoie
- Direction régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine
  Gilbert Bouillon
- Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
  Diogène Malenfant
- Direction régionale du Saguenay — Lac-Saint-Jean
  Raymond Dorris
- Direction régionale de Québec, Rive-Nord
  Roger Giasson
- Direction régionale de Québec, Rive-Sud
  Normand Cloutier
- Direction régionale de la Côte-Nord
  Roch Desrosiers
- Direction des opérations du réseau — Centre:
  Roger Pelletier
- Direction régionale de Montréal-Métro
  Jean-Yves Trudel
- Direction régionale de la Montérégie-Ouest
  Vacant
- Direction régionale de la Montérégie-Est
  Pierre-Paul Clermont
- Direction régionale de Laurentides – Lanaudière
  Guy Martin
- Direction des opérations du réseau — Ouest
  André Laliberté
- Direction régionale de l'Outaouais
  Gérard Gagnon
- Direction régionale de l'Abitibi – Témiscamingue
  Marcel Lesyk
- Direction régionale de l'Estrie
  Paul Baillargeon
- Direction régionale de la Mauricie — Bois-Francs
  Rénald Girard

Direction générale de l'administration

Pierre-Yves Vachon

- Direction de la vérification
  Alain Deroy
- Direction des ressources humaines
  Marc-André Laliberté
- Direction des ressources matérielles
  Camille Côté
- Direction des ressources financières
  Paul Matte
- Direction des communications
  Vacant

1.3 Budget total et effectifs du Ministère

Au 31 mars 1987, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu comptait 3 367 effectifs réguliers et avait utilisé l'équivalent de 1 510,99 années-personnes à titre d'effectifs occasionnels.

Par ailleurs, le Ministère a administré, au cours de l'année financière 1986-1987, un budget totalisant des crédits de 3 033 374 300 $.

Tableau 1
Budget du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, par programme

Programme	Budget (000 $)	
	1986-1987	1985-1986
Direction et gestion	175 857,8[1]	165 409,0[3]
Administration déléguée de programmes en sécurité du revenu	40 165,6	36 091,1
Direction et gestion de la Commission des affaires sociales	6 542,0	6 800,6
Allocations familiales	208 526,6	202 265,0
Allocations de maternité	10 242,0	10 242,0
Prestations d'aide sociale	2 239 809,8[1]	2 208 017,9[3]
Assistance-maladie	149 074,7	138 413,7
Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	13 266,3	12 859,1
Formation professionnelle de la main-d'oeuvre	141 655,5[1]	103 005,4[3]
Protection et développement de l'emploi	57 110,0[2]	87 433,6[4]
Total	**3 042 250,3**[5]	**2 970 537,4**

1. Ces montants contiennent des sommes provenant du programme « Protection et développement de l'emploi »:
   - — Direction et gestion 5 085,4
   - — Prestations d'aide sociale 53 000,0
   - — Formation professionnelle de la main-d'oeuvre 2 070,0
2. Ce montant est constitué des crédits du programme « Protection et développement de l'emploi » au 31 mars 1987, soit 48 234,0 $ et de ceux transférés à d'autres ministères pour leurs programmes de développement de l'employabilité, soit 8 876,0 $.
3. Ces montants contiennent des sommes provenant du programme « Protection et développement de l'emploi »:
   - — Direction et gestion 25 088,9
   - — Prestations d'aide sociale 48 000,0
   - — Formation professionnelle de la main-d'oeuvre 550,0
4. Ce montant est constitué des crédits du programme « Protection et développement de l'emploi » au 31 mars 1986, soit 40 133,6 $, et de ceux transférés à d'autres ministères pour leurs programmes de développement de l'employabilité, soit 47 300,0 $.
5. Ce montant inclut le budget de la Commission des affaires sociales, qui n'est toutefois pas administré par le Ministère.

Tableau 2
Effectifs du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu au 31 mars 1987

Direction	Effectifs réguliers	Effectifs occasionnels utilisés (années-personnes)
Bureau du sous-ministre et unités relevant du sous-ministre[1]	46	3,81
Direction générale de l'administration	289	72,30
Direction générale du réseau Travail-Québec	2 548	1 346,93[3]
Direction générale des programmes et des systèmes	207	34,06
Direction générale de la planification	75	11,34
Direction générale de la formation professionnelle	100	13,54
Conseil d'arbitrage	4	0
Secrétariat permanent des conférences socio-économiques	1	0
	3 270[2]	**1 481,98**[4]

1. Ceci regroupe les effectifs des unités suivantes:
   a) Secrétariat du Ministère
   b) Bureau de la condition des femmes au travail
   c) Personnel de soutien du Service juridique
   d) Personnel de la Direction des affaires extra-ministérielles.
2. Aux effectifs réguliers totaux, il faut ajouter 95 effectifs réguliers pour la Commission des affaires sociales et 2 effectifs pour l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.
3. Ce chiffre contient 521 effectifs occasionnels (années-personnes) oeuvrant dans les programmes « Stages en milieu de travail » et « Travaux communautaires » et payés à même le budget de la Direction générale du réseau Travail-Québec (D.G.R.T.Q.).
4. Au total des effectifs occasionnels, il faut ajouter les effectifs utilisés à la Commission des affaires sociales (CAS), soit 29,01 années-personnes.

1.4 Mandats des unités administratives

1.4.1 La Direction du Ministère

Le ministre

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dirige le Ministère et en définit les orientations.

Il répond également devant l'Assemblée nationale des organismes suivants: la Commission des normes du travail, la Régie des rentes du Québec, la Commission des affaires sociales, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris et le Conseil d'arbitrage. De plus, le ministre est responsable du Supplément au revenu de travail (SUPRET), administré par le ministère du Revenu. Ce dernier programme sera remplacé par le programme APPORT en 1988.

Le ministre est membre du Comité ministériel permanent aux affaires culturelles et sociales dont le rôle est d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales dans le domaine culturel et social, notamment dans les secteurs de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de la sécurité du revenu.

Le sous-ministre

Sur le plan administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre. À ce titre, ce dernier coordonne l'établissement des priorités du Ministère et conseille le ministre à ce sujet. D'autre part, il donne suite aux décisions prises par le ministre concernant les orientations du Ministère.

Le sous-ministre est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par quatre sous-ministres adjoints, responsables respectivement de la Direction générale des programmes et des systèmes, de la Direction générale du réseau Travail-Québec, de la Direction générale de la formation professionnelle et de la Direction générale de l'administration, ainsi que par un directeur général responsable de la Direction générale de la planification.

Le sous-ministre est d'office membre du Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre, du Conseil du statut de la femme, de l'Office des personnes handicapées du Québec, du

Conseil des affaires sociales et de la famille et de la Commission des services juridiques.

Outre le Secrétariat du Ministère, trois unités administratives relèvent directement du sous-ministre: la Direction des affaires extra-ministérielles, le Bureau de la condition des femmes au travail et la Direction des services juridiques.

Le Secrétariat

Chargé d'assister le sous-ministre dans l'exécution quotidienne de son mandat, le Secrétariat coordonne les activités de support administratif et matériel reliées aux opérations courantes du bureau du sous-ministre, ainsi que le processus et les mécanismes d'accès aux documents administratifs et techniques produits par le Ministère.

Plus précisément, il prépare les dossiers et les informations pertinentes devant servir aux rencontres du sous-ministre avec le ministre et il fournit le soutien technique nécessaire à la préparation des séances du Comité de gestion du Ministère. Il étudie et analyse certains dossiers requérant une action particulière ainsi que les plaintes transmises par les clientèles du Ministère et en donne suite auprès des instances appropriées. Il coordonne également la préparation, l'élaboration et la mise en forme de certains dossiers particuliers ayant trait notamment à l'étude des crédits et à la rédaction du rapport annuel du Ministère. Il est aussi responsable, au Ministère, de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels.

La Direction des affaires extra-ministérielles

La Direction des affaires extra-ministérielles assiste et conseille le sous-ministre et les directions générales du Ministère dans la planification, l'orientation et le suivi des activités extra-ministérielles ainsi que la diffusion des informations les concernant à l'intérieur du Ministère.

Pour ce faire, elle doit assurer la cohérence des interventions extérieures du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. À cette fin, elle contribue à l'élaboration de la position du Québec dans les domaines sous la responsabilité du Ministère, organise et coordonne la participation des représentants du Ministère aux réunions interprovinciales, fédérales-provinciales et internationales, notamment aux travaux de l'Organisation internationale du travail; elle établit et maintient les liaisons avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les gouvernements provinciaux et fédéral et certains organismes internationaux; elle assure la préparation et le déroulement de projets de coopération (missions et stages) au Québec et à l'extérieur. Finalement, la Direction possède un rôle de mémoire institutionnelle du Ministère sur les questions extra-ministérielles.

Le Bureau de la condition des femmes au travail

Le Bureau de la condition des femmes au travail a la responsabilité de veiller à ce que les politiques et les divers programmes du Ministère, en matière de sécurité du revenu, de conditions de travail et de formation professionnelle, respectent les intérêts et les droits des femmes qui en sont titulaires.

Le Bureau exerce son mandat en conseillant les autorités du Ministère sur toutes questions reliées aux intérêts et aux droits des femmes. Ainsi, il collabore à l'élaboration, au développement et à l'évaluation des politiques et des programmes en matière de sécurité du revenu, de conditions de travail et de formation professionnelle, eu égard à l'égalité des femmes.

Il assume également la responsabilité de préparer un plan d'action en matière de condition féminine pour les différentes unités administratives du Ministère.

Le Bureau établit et entretient aussi des liens d'échange, d'information et de collaboration avec le Secrétariat à la condition féminine et il représente le Ministère auprès des divers ministères et organismes impliqués dans le dossier de la condition féminine dans les secteurs public et privé.

La Direction des services juridiques

La Direction des services juridiques donne son avis sur toutes les questions de droit qui concernent le Ministère. Elle est notamment impliquée au niveau de l'élaboration des projets de lois et de règlements et est responsable de leur rédaction. Elle voit aussi à la rédaction de contrats, d'ententes et d'autres textes de nature juridique. De plus, elle prend en charge les litiges qui mettent en cause le Ministère et représente celui-ci, le cas échéant, devant les tribunaux.

Sur le plan des effectifs et du budget, le personnel cadre et les conseillers juridiques de la Direction relèvent du ministère de la Justice tandis que le personnel de soutien relève du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Il est à noter que la Direction des services juridiques exerce également ses fonctions auprès du ministère du Travail.

1.4.2 La Direction générale de la planification

La Direction générale de la planification assure la conception et l'élaboration des orientations et des politiques du Ministère. Afin de réaliser ce mandat, la Direction générale doit d'abord concevoir les orientations, proposer les priorités de développement des politiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et assurer la coordination de l'harmonisation de ces orientations et politiques avec celles des autres ministères et organismes du Gouvernement.

De plus, elle intègre et coordonne l'ensemble des activités de planification, de conception et de développement relatives aux politiques de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu ainsi que l'ensemble des activités de recherche et d'analyse sur le marché du travail et la sécurité du revenu.

La Direction générale coordonne également le développement et le suivi du processus d'information, de consultation et de concertation avec les partenaires socio-économiques en relation avec les orientations et politiques du Ministère.

Enfin, elle assure l'évaluation des politiques et des programmes du Ministère en relation avec sa mission, ses objectifs et les besoins des clientèles visées, et participe à l'élaboration des positions et stratégies du Québec en relation avec tout sujet faisant l'objet de discussions avec tout gouvernement ou organisme dans différents champs de compétence du Ministère.

La Direction générale comprend quatre directions:

— la Direction des relations avec les partenaires socio-économiques,

— la Direction de la recherche,

— la Direction des politiques,

— la Direction de l'évaluation.

La Direction des relations avec les partenaires socio-économiques

La Direction des relations avec les partenaires socio-économiques coordonne l'ensemble des activités d'information, de consultation et de concertation auprès des partenaires socio-économiques impliqués dans les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et en assure le suivi. Elle a, par conséquent, deux rôles principaux, soit un de conseil et un de coordination. Aussi, ses principales activités consistent-elles à assurer la cohérence de toutes les interventions de consultation et de concertation du Ministère et à organiser la concertation ou la consultation avec les partenaires socio-économiques sur certaines politiques ou certains programmes, en collaboration avec les directions concernées.

La Direction de la recherche

La Direction de la recherche doit, tant au niveau national que régional, coordonner l'ensemble des activités de recherche, d'étude, d'analyse et de prévisions sur le marché du travail.

Ces recherches ont pour objectif d'aider à la conception, au développement et à l'évaluation des politiques et programmes du Ministère. De plus, la Direction publie trimestriellement une série de bulletins régionaux sur le marché du travail couvrant la plupart des régions administratives du Québec. La Direction comprend deux services: le Service des analyses régionales et des études conjoncturelles ainsi que le Service des études prévisionnelles et structurelles en main-d'oeuvre.

La Direction des politiques

La Direction des politiques coordonne l'ensemble des activités de conception et d'élaboration des politiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Pour réaliser ce mandat, la Direction doit coordonner l'ensemble des activités de planification, de conception et de développement relatives à l'analyse des besoins de la population en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu et proposer les orientations et priorités à établir dans ces deux secteurs. Elle doit faire les recommandations appropriées en vue d'améliorer ou de réorienter les politiques, les programmes, les mesures et les activités de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Elle doit, de plus, établir les positions du Ministère en matière de coopération et de partage des responsabilités et, le cas échéant, le financement des programmes de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu avec le gouvernement fédéral et participer aux négociations relatives aux accords intergouvernementaux.

La Direction comprend deux services: le Service des politiques et de la recherche en sécurité du revenu et le Service des politiques de main-d'oeuvre.

La Direction de l'évaluation

La Direction de l'évaluation assure la réalisation des activités reliées à l'évaluation des politiques et des programmes de main-d'oeuvre, de sécurité du revenu et de développement de l'employabilité. À ce titre, la Direction doit garder à jour un plan d'évaluation de programmes.

Elle établit des cadres d'évaluation des nouveaux programmes et réalise l'évaluation des programmes existants en vue d'établir si les objectifs fixés ont été atteints.

1.4.3 La Direction générale de la formation professionnelle

La Direction générale de la formation professionnelle assure la conception, l'élaboration et l'administration de programmes, de mesures et de services en matière de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, ainsi que la coordination de la gestion et le soutien au réseau des commissions de formation professionnelle.

Cette structure organisationnelle vise essentiellement à remplir, par rapport à la mission du Ministère, les rôles centraux de services-conseils, de support technique et administratif aux commissions de formation professionnelle, de consultation et de concertation avec des partenaires socio-économiques, de normalisation, de développement de programmes, de coordination, d'analyses ponctuelles et de négociation d'accords et d'ententes dans le domaine de la formation et de la qualification professionnelles.

Les responsabilités émanant de ces rôles sont réparties parmi trois unités administratives constituant la structure administrative supérieure de la Direction générale:

— la Direction du développement de programmes,

— la Direction de la gestion de programmes et de services,

— la Direction du soutien à la gestion du réseau.

La Direction du développement de programmes

La Direction du développement de programmes propose les orientations, les objectifs et les priorités et coordonne l'ensemble des activités nécessaires à l'élaboration des plans, des programmes, des mesures et des services de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre, tant pour les différents secteurs d'activités économiques que pour des clientèles particulières et pour des projets spéciaux. En outre, la Direction participe à l'établissement des positions et des stratégies qu'adopte le Ministère dans le cadre des négociations avec les gouvernements fédéral et provinciaux en matière de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Elle assiste aussi les commissions de formation professionnelle dans leur responsabilité d'estimation des besoins de formation professionnelle en main-d'oeuvre et de préparation des plans annuels de formation.

La Direction du développement de programmes compte deux services: le Service des secteurs d'activités économiques et le Service d'analyses et de projets.

La Direction de la gestion de programmes et de services

La Direction de la gestion de programmes et de services coordonne l'ensemble des activités de gestion et de soutien relatives aux programmes, mesures et services de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Plus spécifiquement, elle assure le développement du cadre normatif, des modalités d'implantation et des mécanismes opérationnels nécessaires, afin d'être en mesure de donner des conseils d'ordre technique et professionnel aux commissions de formation professionnelle pour ce qui est des programmes de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, ainsi qu'au réseau Travail-Québec pour les programmes de qualification professionnelle de la main-d'oeuvre.

Par ailleurs, la Direction participe à la préparation des dossiers et aux négociations relatives à l'Accord Canada-Québec, ainsi qu'aux travaux des comités mixtes et conjoints intergouvernementaux, interministériels et ministériels relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Enfin, elle participe à la préparation des plans annuels de formation professionnelle et en assure la mise en oeuvre et le suivi.

La Direction comprend deux services: le Service des programmes d'apprentissage et de qualification et le Service des programmes de formation professionnelle.

La Direction du soutien à la gestion du réseau

La Direction du soutien à la gestion du réseau assure le support technique et professionnel en matière de ressources financières, humaines, matérielles et informatiques pour la mise en oeuvre et la gestion des activités de formation professionnelle de la main-d'oeuvre.

Sur le plan des ressources financières, elle propose un cadre budgétaire et financier en complétant la revue des programmes, en préparant l'étude des crédits et en élaborant le CT de programmation. De plus, elle élabore les modes d'allocation des ressources financières aux établissements de formation ainsi que les règles administratives et financières pour la gestion des budgets alloués aux programmes

de formation professionnelle. Elle assure, également, le suivi et le contrôle des budgets qu'elle verse aux commissions de formation professionnelle pour la réalisation des programmes de formation professionnelle.

Sur le plan des ressources humaines, la Direction propose et élabore les cadres et les normes visant une gestion uniforme des ressources humaines des commissions de formation professionnelle, analyse et recommande, pour approbation, les plans d'effectifs de ces dernières et participe à l'élaboration des conditions de travail des personnes de tout le réseau des commissions de formation professionnelle.

En ce qui concerne les ressources matérielles, la Direction analyse et approuve les plans d'immobilisations et d'équipements des commissions de formation professionnelle et détermine les orientations relatives à l'acquisition de matériel et d'équipements par les commissions ainsi qu'à l'administration et à l'entretien des locaux, bâtisses et équipements leur appartenant.

Enfin, sur le plan des ressources informatiques, elle assure le développement et la gestion des systèmes informatiques relatifs aux activités de formation professionnelle, aux clientèles, aux finances et aux effectifs des commissions de formation professionnelle. Elle développe et met à jour les divers manuels et guides de gestion en matière de ressources informatiques.

1.4.4 La Direction générale des programmes et des systèmes

La Direction générale des programmes et des systèmes assure le développement des programmes administrés par le Ministère et l'exploitation des systèmes reliés à l'administration de ces programmes.

Elle doit ainsi concevoir et élaborer des programmes adaptés aux besoins des diverses clientèles en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu; à ce titre, elle analyse les besoins des clientèles et identifie les priorités d'intervention du Ministère.

Elle est responsable du développement et de la mise à jour des systèmes de gestion nécessaires à l'administration des programmes du Ministère de même que de l'exploitation des systèmes informatiques. Elle doit également voir à la coordination des programmes et des systèmes du Ministère avec ceux d'autres intervenants gouvernementaux en vue d'harmoniser les actions gouvernementales auprès de la population.

La Direction générale comprend les directions et le secteur suivants:

— la Direction des programmes d'aide à l'emploi;

— la Direction des programmes de sécurité du revenu;

— la Direction des programmes d'adaptation de main-d'oeuvre;

— le Secteur des ressources informationnelles.

La Direction des programmes d'aide à l'emploi

La Direction des programmes d'aide à l'emploi doit assurer la conception, le développement, le suivi et la mise à jour des programmes, des mesures et des activités se rapportant à l'aide à l'emploi et au développement de l'employabilité. Elle est également responsable des dossiers touchant les personnes handicapées et les relations avec les autochtones du Québec en ce qui a trait aux programmes administrés par le Ministère.

La Direction des programmes de sécurité du revenu

La Direction des programmes de sécurité du revenu est responsable de la conception, du développement, du suivi et de la mise à jour des programmes, des mesures et des activités se rapportant à la sécurité du revenu.

La Direction des programmes d'adaptation de main-d'oeuvre

La Direction des programmes d'adaptation de main-d'oeuvre coordonne l'ensemble des activités de conception, de développement, de suivi et de mise à jour des programme et des mesures ayant trait à la protection de l'emploi et au reclassement.

Le Secteur des ressources informationnelles

Le Secteur des ressources informationnelles doit conseiller les autorités du Ministère en matière de ressources informationnelles et assurer le développement et l'exploitation des systèmes reliés à l'administration des programmes du Ministère. Ses tâches sont partagées entre la Direction du développement des systèmes et la Direction du traitement de l'information.

La Direction du développement de systèmes

La Direction du développement de systèmes est responsable de la conception, du développement et

de la mise à jour continue de méthodes et systèmes administratifs et informatiques qui sont nécessaires à l'élaboration et à la gestion des politiques et programmes en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu.

Cette direction comprend trois services: le Service des procédés administratifs; le Service du développement informatique; le Service de la planification et de la normalisation.

La Direction du traitement de l'information

La Direction du traitement de l'information est responsable de l'exploitation des systèmes informatiques du Ministère en matière de main-d'oeuvre et de sécurité du revenu. Elle assure également la sélection et la gestion des matériels et logiciels informatiques ainsi que le fonctionnement du centre de traitement et du réseau de télétraitement du Ministère.

La Direction est composée de deux services: le Service de la technologie; le Service des opérations informatiques.

1.4.5 La Direction générale du réseau Travail-Québec

La Direction générale du réseau Travail-Québec assure l'implantation et l'administration des programmes et des services d'aide à l'emploi et de sécurité du revenu à travers le réseau Travail-Québec.

Ces services sont dispensés par l'entremise de centres locaux établis dans 133 points de services dont 108 centres Travail-Québec, 20 bureaux d'aide sociale gérés par la ville de Montréal, et 5 centres de développement de l'employabilité sur le territoire de la ville de Montréal. Les centres Travail-Québec sont par ailleurs regroupés sous l'autorité de 15 directions régionales.

Les services et programmes offerts couvrent en particulier les domaines suivants:

— l'aide financière dans le cadre de la Loi sur l'aide sociale,

— l'aide à l'emploi,

— le maintien et le développement de l'employabilité,

— l'aide au placement des bénéficiaires de l'aide sociale,

— la protection des emplois,

— le reclassement des travailleurs licenciés,

— la certification et la qualification professionnelle,

— l'aide financière pour les enfants en garde et la contribution pour les adultes hébergés.

Les directeurs des opérations du réseau Travail-Québec

Le sous-ministre adjoint et directeur général du réseau Travail-Québec est assisté dans ses fonctions par trois directeurs des opérations.

Chaque directeur des opérations est responsable d'un secteur administratif selon la répartition géographique suivante:

Secteur Est

Bas-Saint-Laurent, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord, Saguenay – Lac-Saint-Jean, Québec Rive-Nord, et Québec Rive-Sud.

Secteur Ouest

Estrie, Mauricie – Bois-Francs, Outaouais, Abitibi – Témiscamingue, Nouveau-Québec.

Secteur Centre

Grand Montréal, Laurentides – Lanaudière, Montérégie-Est et Montérégie-Ouest et le Service des affaires sociales de la ville de Montréal.

Les directions régionales

Les directions régionales coordonnent la mise en oeuvre, l'implantation et l'administration des programmes et des services du Ministère qui sont dispensés localement et régionalement en matière d'employabilité, de sécurité du revenu et d'aide à l'emploi.

Les centres Travail-Québec

Les centres Travail-Québec ont pour mandat d'implanter, d'administrer et de fournir à la clientèle et à la population requérante les programmes et services du Ministère en matière d'employabilité, de sécurité du revenu et d'aide à l'emploi.

Ainsi, les centres locaux dispensent des services visant à maintenir ou à accroître l'employabilité de leurs clientèles, ou leur fournit une assistance financière de dernier recours.

La Direction de la qualité des services

La Direction de la qualité des services assure la liaison entre le réseau Travail-Québec et les différentes unités administratives du Ministère visant l'implantation et l'application harmonieuse des programmes et des systèmes.

La Direction a comme responsabilité le développement et la coordination des outils et des systèmes que se donne le réseau Travail-Québec pour accroître ou maintenir la qualité de ses services.

La Direction des opérations centralisées

La Direction des opérations centralisées assure la coordination de la gestion des ressources du réseau Travail-Québec et certaines activités de services gérés au niveau central.

Le Service de recouvrement applique les mesures de recouvrement relatives aux modalités de remboursement et aux prises d'entente sur les réclamations en matière d'aide financière ou d'aide à l'emploi.

Le Service de l'investigation enquête dans les cas de présomption de fraude et d'infraction aux lois et règlements.

Le secrétariat administratif fournit l'assistance technique et cléricale relative au fonctionnement du bureau du sous-ministre adjoint, assure le suivi budgétaire du réseau Travail-Québec et les communications par courrier électronique.

1.4.6 La Direction générale de l'administration

La Direction générale de l'administration a la responsabilité d'assurer le soutien requis à l'ensemble des unités administratives du Ministère en matière de ressources humaines, financières, matérielles et de communications ainsi que les opérations reliées à la vérification de leurs activités.

Ce soutien administratif se rapporte à divers domaines, notamment à l'administration du personnel, à l'élaboration et l'administration du budget, au contrôle et au suivi des dépenses, à la fourniture de services en aménagement et en messageries et à celle de l'équipement et du matériel de bureau.

Il s'étend, de plus, à la planification et à la réalisation des programmes ministériels de communication ainsi qu'à la coordination de la vérification de toutes les activités du Ministère.

La Direction générale comprend cinq directions:

— la Direction des ressources humaines,

— la Direction des ressources matérielles,

— la Direction des ressources financières,

— la Direction des communications,

— la Direction de la vérification.

La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition, la gestion et le développement de leurs ressources humaines.

Conformément aux politiques, aux règlements, aux normes et aux procédés de gestion du personnel en vigueur dans la fonction publique, la Direction fournit aux unités administratives les ressources humaines dont elles ont besoin. Elle voit à la planification des effectifs, procède à la détermination du niveau et à la dotation des emplois ainsi qu'au classement du personnel. Elle réalise des études organisationnelles, fournit des services-conseils et l'expertise en matière d'organisation, d'emplois et d'effectifs et produit l'information de gestion reliée à ces matières. Elle assure l'administration des traitements (salaires et autres rémunérations) et des régimes d'avantages sociaux (régimes de retraite et assurances collectives). Elle fournit les conseils concernant l'interprétation et l'application des conventions collectives et des règlements de la fonction publique régissant les conditions de travail. Elle oriente et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel et assure la gestion des fonds qui y sont alloués. En outre, elle offre des services d'intervention-conseil destinés à améliorer l'efficacité de la gestion du personnel, à favoriser l'adaptation aux changements organisationnels et à maintenir un climat propice aux bonnes relations de travail au sein du Ministère.

La Direction doit enfin proposer et assurer le suivi des plans d'égalité des chances en emploi pour les femmes, les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles. Elle est également responsable de l'application des programmes de santé et de sécurité au travail et de préparation à la retraite.

La Direction des ressources humaines se compose de quatre services: le Service de la dotation, de l'organisation et de la planification des ressources humaines, le Service des relations du travail, le Service des opérations et le Service du développement des ressources humaines.

La Direction des ressources matérielles

En conformité avec les politiques et règles gouvernementales, la Direction des ressources matérielles conseille et assiste les gestionnaires du Ministère dans l'acquisition et la gestion de leurs ressources matérielles.

C'est ainsi qu'elle procure aux unités administratives du Ministère des services en matière d'achats, d'approvisionnement, de gestion des espa-

ces et de documents ainsi que d'opérations diverses en services auxiliaires.

Elle effectue, pour le compte des gestionnaires, les achats d'ameublement, de fournitures, d'équipement de toute sorte, de formulaires et de publications diverses. Elle leur apporte aussi le soutien administratif et le support nécessaire à l'octroi de contrats notamment reliés à l'administration, à l'audiovisuel ou aux arts graphiques, aux services auxiliaires, à la sécurité ou autres. Elle leur procure des services de courrier et de messagerie, de microfilm, de conservation de documents et coordonne l'acquisition des équipements dont elle tient l'inventaire pour tout le Ministère. Elle fournit aux gestionnaires l'expertise nécessaire aux acquisitions, à l'aménagement et à la gestion des locaux et traite les demandes se rapportant aux télécommunications.

Son mandat lui attribue le maintien de la liaison entre les gestionnaires du Ministère et le ministère des Communications, le ministère des Approvisionnements et Services, la Société immobilière du Québec et le Service des achats du gouvernement.

Enfin, elle est responsable de l'application des politiques gouvernementales et ministérielles en matière de gestion des documents.

Deux services composent cette direction: le Service de l'approvisionnement et des opérations et le Service de la gestion des espaces et des documents.

La Direction des ressources financières

La Direction des ressources financières voit à ce que les différentes unités administratives du Ministère soient pourvues d'une allocation budgétaire adéquate en regard des besoins en ressources humaines, matérielles et financières afin d'assurer le financement des programmes dont elles assument la responsabilité et assiste les gestionnaires dans l'utilisation des crédits votés par l'Assemblée nationale. À cette fin, la Direction assure la planification et la coordination des activités relatives à l'élaboration et à la répartition du budget du Ministère et réalise les études et analyses en regard de la situation budgétaire et des prévisions financières du Ministère.

Elle s'assure de la conformité des engagements de crédits du Ministère en regard des lois et normes qui leur sont applicables et, à cet égard, fournit les conseils appropriés. Elle assure l'application et le respect, au Ministère, de la réglementation et de la procédure relatives au règlement sur l'administration des revenus et des recettes du Gouvernement. Elle propose un plan de gestion financière et en supervise l'application, le suivi et la mise à jour.

La Direction assure la production de rapports comptables, financiers et de gestion et voit à leur diffusion. Elle évalue l'incidence financière des nouvelles mesures (lois, règlements, programmes) dont la responsabilité est confiée au Ministère et informe les gestionnaires des conséquences administratives.

Elle assure la conception, l'élaboration et le respect des procédures et des systèmes de contrôle et de comptabilisation des engagements, des paiements, des revenus et des recettes du Ministère. Elle assure la coordination et le contrôle des activités relatives aux paiements et aux déboursés de certains programmes et ce, en conformité avec les politiques et les règlements en vigueur. Elle assure, de plus, l'application des normes et procédures relatives à la provision pour créances irrécouvrables, aux demandes de radiation et à la production des données nécessaires à l'inscription des comptes à recevoir aux comptes publics.

Enfin elle conseille les gestionnaires du Ministère sur le plan des normes, procédures et systèmes à incidence comptable de même qu'elle met sur pied les systèmes comptables et financiers nécessaires à l'administration de certains programmes (déboursés pour l'aide à l'emploi, versement des allocations sociales et de maternité, perception de droits et permis) et ce, conformément aux règlements et aux normes de gestion financière en vigueur.

La Direction des ressources financières est constituée du Service de la planification budgétaire, du Service des opérations financières et du Service des revenus.

La Direction des communications

La Direction des communications a pour mandat d'informer la population en général sur les lois, les programmes et les services du Ministère. À cette fin, elle conçoit et planifie différents programmes de communication, réalise des campagnes d'information, de relations publiques et de publicité portant sur les politiques, programmes et services du Ministère, et répond aux demandes de renseignements provenant du public en général.

La Direction doit également conseiller et assister les unités administratives du Ministère en matière de communication et de relations publiques tant au niveau central que dans le réseau Travail-Québec. Aussi, elle informe les autorités et gestionnaires du Ministère sur les besoins, préoccupations et attentes des clientèles du Ministère, et les conseille sur l'élaboration et l'application de stratégies de communication relatives aux différents secteurs du Ministère.

La Direction assure également la traduction des documents officiels du Ministère.

La Direction comprend deux services: le Service de l'information et le Service des moyens en communication.

La Direction de la vérification

La vérification interne est une fonction d'évaluation de l'efficacité des contrôles incorporés dans toutes les activités du Ministère. Elle vise principalement à informer les autorités du Ministère du déroulement des activités et à assister les gestionnaires dans l'exercice de leurs fonctions en leur fournissant des analyses, des évaluations, des opinions et des recommandations sur leurs activités respectives.

Les travaux de vérification s'articulent principalement autour de la présence ou la mise en place des contrôles financiers et administratifs généralement reconnus et dont la présence est requise dans les systèmes manuels ou informatiques des différentes unités administratives. Ils ont pour objet d'assurer les gestionnaires que les ressources financières et matérielles sont protégées adéquatement, que celles-ci, ainsi que les ressources humaines, sont gérées conformément aux lois, règlements et directives qui les régissent, que l'ensemble des ressources sont utilisées de façon économique et efficace, et que les objectifs fixés sont atteints.

La vérification externe, quant à elle, est une fonction d'évaluation visant à examiner les activités des organismes subventionnés en vertu des programmes offerts par le Ministère. L'examen et l'évaluation portent principalement sur:

— le respect et la conformité aux lois, règlements, politiques administratives et autres directives imposées aux organismes subventionnés de façon statutaire ou contractuelle;

— l'utilisation des subventions reliées aux ressources humaines, matérielles et financières en fonction de critères d'efficacité et d'économie;

— l'exactitude de l'information financière et de gestion fournie en vertu des lois, règlements ou ententes contractuelles par les organismes subventionnés;

— l'existence des biens acquis en vertu des subventions accordées et leur protection contre la perte, le vol ou la fraude de toutes sortes.

Le choix des programmes de subventions à examiner s'effectue principalement en fonction des caractéristiques suivantes:

— l'importance des crédits;

— les critères et normes du programme;

— la préoccupation ministérielle.

Partie II

Les programmes

2.1 Secteur: régimes de sécurité du revenu

2.1.1 Les allocations familiales

Le régime d'allocations familiales du Québec, en vigueur depuis janvier 1974, assure à la mère ou au père de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans une allocation dont le montant varie selon le rang qu'il occupe dans la famille.

L'allocation est accordée, chaque mois, à la mère de tout enfant célibataire âgé de moins de 18 ans. À défaut de la mère, l'allocation est accordée au père ou, dans certains cas, à la personne qui subvient entièrement ou dans une large mesure aux besoins de l'enfant.

Une personne peut recevoir des allocations familiales pour un mois si elle-même et les enfants pour lesquels elle reçoit des allocations ont leur résidence principale au Québec pendant ce mois.

Toute absence à l'extérieur du Québec n'est considérée que si elle dure plus d'un an. Pour une absence indéfinie, le gouvenement du Québec verse l'allocation pour autant que le revenu du bénéficiaire ou du conjoint soit imposé en vertu de la Loi sur les impôts du Québec.

Une personne cesse d'avoir droit à une allocation dans l'un ou l'autre des cas suivants:

— lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans;

— lorsqu'elle cesse de subvenir entièrement ou dans une grande mesure aux besoins de l'enfant;

— lorsqu'elle cesse de remplir les conditions requises de résidence;

— en cas de décès.

Les dépenses annuelles des allocations familiales

Les dépenses des allocations familiales du Québec sont passées de 186 637 600 $ en 1985-1986 à 192 811 300 $ en 1986-1987. L'augmentation des dépenses du programme d'allocations familiales est attribuable à l'effet combiné de l'augmentation de l'allocation moyenne versée par enfant et de la diminution de la clientèle admissible, moins marquée comparativement aux années précédentes. L'allocation moyenne versée par enfant est passée de 9,75 $ en mars 1986 à 10,13 $ en mars 1987. Le nombre d'enfants admissibles a diminué de 0,3 % au cours du dernier exercice financier, passant de 1 620 648 en mars 1986 à 1 615 735 en mars 1987.

Les prestations

Les montants d'allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada au cours de l'exercice financier 1986-1987 apparaissent au tableau 3.

Tableau 3
Montants des allocations familiales versés par les gouvernements du Québec et du Canada
(Avril 1986 à décembre 1986)

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	8,22 $	20,19 $	28,41 $
2e enfant	10,97	30,11	41,08
3e enfant	13,71	73,28	86,99
Chaque enfant additionnel	16,43	73,28	89,71

1. En 1986, une somme additionnelle de 7,75 $ par mois était versée pour tout enfant âgé de 12 à 17 ans.

Janvier 1987 à mars 1987

Rang de l'enfant	Québec	Canada[1]	Total
1er enfant	8,56 $	20,41 $	28,97 $
2e enfant	11,42	30,44	41,86
3e enfant	14,27	74,81	89,08
Chaque enfant additionnel	17,10	74,81	91,91

1. En 1987, une somme additionnelle de 7,84 $ par mois est versée pour tout enfant âgé de 12 à 17 ans.

Les allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés

Le programme d'allocations familiales supplémentaires pour enfants handicapés a pour objectif de favoriser le maintien au domicile familial des enfants gravement handicapés.

Le programme a été créé le 13 décembre 1979 par un amendement à la Loi sur les allocations familiales québécoises et est entré en vigueur le 1er janvier 1980.

Les familles qui prennent elles-mêmes soin d'un enfant de moins de 18 ans gravement handicapé sur une base permanente au plan mental, moteur ou sensoriel sont admissibles à l'allocation.

En décembre 1981, ce programme a été modifié afin de rendre admissibles des enfants dont l'état de santé nécessite la mise en place de mesures spéciales en matière de réadaptation, de rééducation ou de scolarisation. Auparavant, il fallait que les mesures spéciales couvrent les trois secteurs.

Les prestations

La prestation versée, qui était de 89,92 $ par mois en 1986 et qui est de 93,61 $ depuis le 1er janvier 1987, couvre les handicaps auditif, mental, moteur, psychopathologique, visuel et organique.

Les dépenses annuelles

Les dépenses annuelles du programme sont passées de 15 223 605 $ en 1985-1986 à 17 490 998 $ en 1986-1987. Le nombre d'enfants bénéficiaires est passé de 14 621 en mars 1986 à 15 912 en mars 1987.

Tableau 4
Nombre d'enfants bénéficiaires selon la nature du handicap, mars 1987

Type du handicap	Nombre	%
psychopathologique	405	2,5
auditif	1 463	9,2
mental	3 425	21,5
moteur	3 693	23,2
visuel	631	4,0
organique	6 295	39,6
Total	**15 912**	**100,0**

2.1.2 Les allocations de maternité

Ce programme visé à accorder une compensation financière aux femmes devant s'absenter du travail pour cause de maternité par le versement d'une allocation aux femmes en congé de maternité, admissibles aux prestations d'assurance-chômage maternité et dont le lieu de résidence est au Québec depuis au moins un an à la date du début de ce congé.

Les bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage maternité versées par la Commision de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.) sont admissibles au programme d'allocations de maternité du gouvernement du Québec. Les listes de la C.E.I.C. ainsi que les attestations écrites de cet organisme servent à établir l'admissibilité des requérantes.

Un montant forfaitaire de 240,00 $ est versé aux personnes admissibles. En 1986-1987, les dépenses du programme s'élevaient à 8 712 720 $. Le nombre de prestataires s'élève à 36 303 personnes.

2.1.3 L'aide sociale

L'aide sociale est accordée sur la base du déficit entre le montant déterminé pour satisfaire les besoins essentiels d'une famille ou d'une personne seule et les revenus dont elle dispose, pourvu qu'elle n'en soit pas exclue en raison de la valeur des biens qu'elle possède.

L'aide sociale verse des prestations qui couvrent les besoins ordinaires et spéciaux d'une famille ou d'une personne seule. Les besoins ordinaires comprennent la nourriture, le logement, le vêtement, les nécessités personnelles et domestiques. L'aide comble aussi certains besoins spéciaux dans le but de préserver la santé, de compenser certaines pertes et de favoriser l'emploi. Ces besoins spéciaux s'ajoutent le plus souvent au montant reçu par la personne à titre de besoins ordinaires.

Des personnes non admissibles à l'aide pour besoins ordinaires peuvent toutefois devenir admissibles à l'aide au seul titre de besoins spéciaux.

L'aide sociale ne peut être accordée à une personne seule ou à une famille dans les cas où:

— cette personne ou un adulte de cette famille fréquente à temps plein un établissement d'enseignement collégial ou universitaire, sauf s'il y a risque de dénuement total;

— cette personne ou un adulte de cette famille a perdu son emploi du fait d'un arrêt de travail dû à un conflit collectif;

— cette personne est membre d'une communauté religieuse en état de subvenir aux besoins de ses membres.

La personne qui demande de l'aide sociale est soumise à une évaluation du coût du logement qui influencera le montant total de sa prestation. Le barème pour les besoins ordinaires n'est pas modifié si les frais encourus mensuellement pour le logement sont égaux ou supérieurs à 85 $ pour une famille et à 65 $ pour une personne seule. Les frais qu'un ménage encourt pour se loger sur une base mensuelle comprennent:

— Pour le propriétaire

Les taxes foncières, la prime d'assurance-incendie, le remboursement d'hypothèque, un montant de 30 $ pour entretien et réparation, de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

— Pour le locataire

Le coût du loyer pour le mois d'aide, les taxes locatives, si elles ne sont pas déjà comprises dans le coût du loyer, un montant de 25 $ pour le chauffage et de 15 $ pour les frais d'électricité.

Les prestations

Depuis janvier 1986, l'allocation mensuelle couvrant les besoins ordinaires est indexée annuellement d'un taux correspondant à l'augmentation de l'indice des rentes.

Le barème d'aide sociale ne fait pas de différence entre les familles de 2 enfants et celles de plus de 2 enfants, car on considère que le coût lié à la présence d'un enfant supplémentaire est compensé par les programmes d'allocations familiales.

Les prestations pour besoins ordinaires d'une famille ayant un enfant à charge de 18 ans ou plus fréquentant un établissement d'enseignement de niveau secondaire étaient depuis le 1er janvier 1986 de 68 $ pour le premier enfant, de 81 $ pour le second, de 127 $ pour le troisième et de 129 $ pour chaque enfant additionnel. Depuis le 1er janvier 1987, les prestations ont été portées à 75 $ pour le premier enfant, à 88 $ pour le second, à 135 $ pour le troisième et à 138 $ pour chaque enfant additionnel.

De plus, il y a lieu de préciser que les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent compléter leurs allocations par un revenu de travail, et ce, sans affecter le montant des allocations versées, dans la mesure où ces revenus de travail ne dépassent pas les exemptions de base suivantes:

— 25 $ par mois pour un adulte seul;

— 40 $ par mois pour une famille, plus 5 $ par mois pour chaque enfant à charge.

Un montant égal à 6 % du revenu brut s'ajoute à ces exemptions de base jusqu'à concurrence de 25 $ par mois. Cette exemption est accordée afin de compenser les frais reliés au fait d'occuper un emploi.

Évolution de la clientèle

D'avril 1986 à mars 1987, le nombre de ménages à l'aide sociale a affiché une diminution de l'ordre de 6,01 %, passant de 415 093 à 390 139 ménages. Durant la même période, le nombre des bénéficiaires (requérants + conjoints + enfants) est passé de 692 507 à 649 556 personnes.

Tableau 5
Évolution de la prestation d'aide sociale par catégorie de ménages

Prestations d'aide sociale Catégories de ménage	Prestation mensuelle 85-07-01 au 85-09-30 (indexation) 1,3 %	Prestation mensuelle 85-10-01 au 85-12-31 (indexation) 1,0 %	Prestation mensuelle 86-01-01 au 86-12-31 (indexation) 0,8 %	Prestation mensuelle 87-01-01 au 87-03-31 (indexation) 4,1 %
	$	$	$	$
Personnes seules				
— aptes au travail et âgées de moins de 30 ans	160	162	163	170
— autres personnes seules	440	444	448	466
Couples sans enfants				
— aptes au travail et âgés de moins de 30 ans	320	324	326	340
— autres couples sans enfants	699	706	712	741
Familles monoparentales				
avec 1 enfant	598	604	609	634
avec 2 enfants ou plus	648	654	659	686
Familles biparentales				
avec 1 enfant	755	763	769	801
avec 2 enfants ou plus	801	809	815	848

Entre décembre 1985 et décembre 1986, la diminution la plus significative de la clientèle a été observée dans la catégorie des ménages de moins de 30 ans. Elle correspond à un taux de 15,2 % comparativement à 6,9 % pour l'ensemble des ménages. Chez les 30 ans et plus, la baisse variait selon les catégories suivantes: 1,4 % chez les 65 ans et plus, 2,0 % chez les 30 à 44 ans ainsi que les 55 à 64 ans, 3 % chez les 45 à 54 ans.

En décembre 1986, la répartition des ménages selon la situation familiale s'établissait comme suit: 62,9 % de personnes seules, 6,3 % de couples sans enfant, 20,8 % de familles monoparentales et 10 % de familles biparentales.

Au cours de la même période, le nombre des familles biparentales, des personnes seules et des familles monoparentales a diminué respectivement de 6,7 %, 7,6 % et 6,9 %. Par contre, les couples sans enfant ont augmenté de 0,9 %, passant de 23 952 à 24 163 ménages.

Bien que durant le dernier exercice financier on ait enregistré une diminution de la clientèle à l'aide sociale, l'année 1986-1987 a été marquée par une augmentation des déboursés en prestations versées par le Ministère dans le cadre du programme d'aide sociale. Ces déboursés sont passés de 2 177 693 000 $ en 1985-1986 à 2 197 351 000 $ en 1986-1987, ce qui correspond à une augmentation des coûts de l'ordre de 0,9 %.

Tableau 6
Évolution du nombre de ménages à l'aide sociale catégorisés selon l'âge et le sexe
(Décembre 1984 à décembre 1986)

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	Moins de 30 ans	V[1] %	H[2] %	30-44 ans	V[1] %	H[2] %	45-54 ans	V[1] %	H[2] %
Décembre	M	70 838	– 4,6	34,6	66 133	6,0	32,3	32 344	3,2	15,8
1984	F	79 564	– 1,2	38,2	61 979	9,0	29,8	30 525	4,2	14,7
	T	150 402	– 0,3	36,4	128 112	7,4	31,1	62 869	3,7	15,2
Décembre	M	67 271	– 5,0	32,9	68 995	4,3	33,8	32 700	1,1	16,0
1985	F	79 316	– 0,3	38,2	65 857	6,3	31,7	31 314	2,6	15,1
	T	146 587	– 2,6	35,6	134 852	5,3	32,7	64 014	1,8	15,5
Décembre	M	55 747	– 17,1	29,5	67 071	– 2,8	35,5	31 338	– 4,2	16,6
1986	F	68 559	– 13,6	35,2	65 036	– 1,2	33,4	30 755	– 1,8	15,8
	T	124 306	– 15,2	32,4	132 107	– 2,0	34,5	62 093	– 3,0	16,2

Catégorie d'âge / Mois	Sexe	55-64 ans	V[1] %	H[2] %	65 ans et +	V[1] %	H[2] %	Total	V[1] %
Décembre	M	70 838	– 4,6	34,6	66 133	6,0	32,3	32 344	3,2
1984	F	79 564	– 1,2	38,2	61 979	9,0	29,8	30 525	4,2
	T	150 402	– 0,3	36,4	128 112	7,4	31,1	62 869	3,7
Décembre	M	32 668	3,0	16,0	2 500	– 3,9	1,2	204 503	1,1
1985	F	33 794	0,5	16,2	2 402	10,8	1,2	208 264	3,8
	T	66 482	1,7	16,1	4 902	2,8	1,2	412 767	2,5
Décembre	M	32 933	– 0,7	16,1	2 280	– 8,8	1,1	204 179	– 0,2
1986	F	28 808	– 14,8	13,9	2 217	– 7,7	1,0	207 512	– 0,4
	T	61 741	– 7,1	15,0	4 497	– 8,3	1,1	411 691	– 0,2

1. Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle de l'année précédente.
2. Variation de la clientèle en % par rapport à la clientèle totale.

Tableau 7
Évolution des ménages à l'aide sociale selon la catégorie de ménages

Catégorie de ménages	Décembre 1982		Décembre 1983		Décembre 1984		Décembre 1985		Décembre 1986	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Personnes seules										
Aptes au travail de moins de 30 ans	74 689	20,1	76 435	19,0	73 288	17,8	72 893	17,7	57 870	15,1
Autres personnes seules	160 814	43,3	178 375	44,3	189 230	45,8	188 042	45,7	183 282	47,8
Sous-total	**235 503**	**63,4**	**254 810**	**63,3**	**262 518**	**63,6**	**260 935**	**63,4**	**241 152**	**62,9**
Couples sans enfant										
Aptes au travail de moins de 30 ans	2 317	0,6	1 939	0,5	1 668	0,4	1 667	0,4	1 576	0,4
Autres couples	18 925	5,1	21 341	5,3	22 137	5,4	22 285	5,4	22 587	5,9
Sous-total	**21 242**	**5,7**	**23 380**	**5,8**	**23 805**	**5,8**	**23 952**	**5,8**	**24 163**	**6,3**
Familles monoparentales										
1 enfant	43 996	11,8	47 744	11,8	50 039	12,1	52 064	12,5	49 137	12,8
2 enfants	21 041	5,7	22 813	5,7	24 165	5,9	33 825[1]	8,2	30 802	8,0
3 enfants et plus	9 826	2,6	9 652	2,4	9 355	2,3				
Sous-total	**74 863**	**20,1**	**80 209**	**19,9**	**83 559**	**20,2**	**85 889**	**20,9**	**79 939**	**20,8**
Familles biparentales										
1 enfant	15 596	4,2	17 489	4,3	17 342	4,2	16 544	4,0	15 773	4,2
2 enfants	13 836	3,7	15 980	4,0	15 433	3,7	24 371[1]	5,9	22 404	5,8
3 enfants et plus	10 580	2,8	11 102	2,7	10 110	2,4				
Sous-total	**40 012**	**10,7**	**44 571**	**11,0**	**42 885**	**10,4**	**40 915**	**9,9**	**38 177**	**10,0**
Total des familles	**136 117**	**36,6**	**148 060**	**36,7**	**150 249**	**36,4**	**150 756**	**36,6**	**142 279**	**37,1**
Total des ménages	**371 620**	**100,0**	**402 870**	**100,0**	**412 767**	**100,0**	**411 691**	**100,0**	**383 431**	**100,0**

1. 2 enfants et plus.

Organigramme général
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

mars 1987

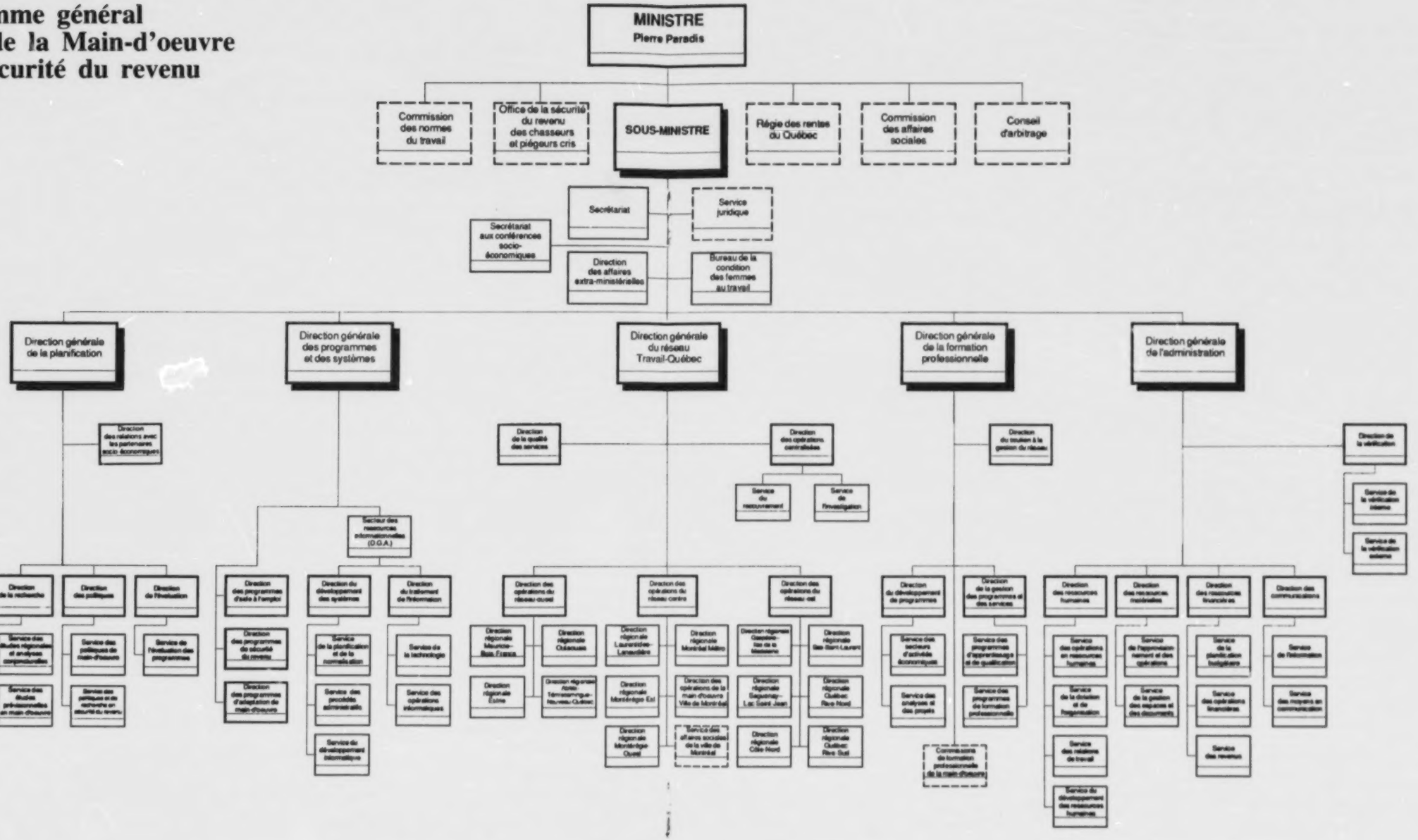

Tableau 8
Évolution mensuelle du nombre de ménages et des déboursés selon la composition des ménages
(Avril 1986 — mars 1987)

Mois et années	Catégories de ménages						Déboursés			Nombre de bénéficiaires à l'aide sociale
	Personnes seules	Familles					Moyens		Totaux 000 $	
		Monoparentales	Couples sans enfant	Couples avec enfants	Total	Grand total	Personnes seules	Familles		
1986										
Avril	262 533	86 809	24 209	41 542	152 560	415 093	350,61	641,29	189 884	692 507
Mai	260 359	86 479	24 078	41 366	151 923	412 282	351,08	641,27	188 832	688 199
Juin	255 026	85 683	23 698	40 300	149 681	404 707	350,35	635,57	184 482	675 806
Juillet	250 734	84 492	23 646	39 480	147 618	398 352	347,93	632,57	180 618	664 770
Août	246 127	82 718	23 904	38 765	145 387	391 514	349,57	665,25	182 759	653 160
Septembre	243 771	82 098	23 807	38 375	144 280	388 051	352,09	638,72	177 985	647 401
Octobre	243 382	79 184	24 689	37 199	141 072	384 454	357,58	642,06	177 608	638 765
Novembre	240 214	79 995	24 014	37 677	141 686	381 900	357,16	642,42	176 819	635 905
Décembre	241 152	79 939	24 163	38 177	142 279	383 431	356,78	640,61	177 186	638 798
1987										
Janvier	243 845	80 310	24 308	38 939	143 557	387 402	370,05	664,93	185 693	645 223
Février	246 372	80 349	24 514	39 519	144 382	390 754	371,48	666,79	187 796	650 392
Mars	245 792	80 309	24 524	39 514	144 347	390 139	372,19	666,49	187 689	649 556

Tableau 9
Évolution mensuelle du nombre de ménages selon l'âge du chef
(Avril 1986 — mars 1987)

Mois et années	Âge du chef						
	Moins de 21 ans	21-29 ans	30-44 ans	45-54 ans	55-64 ans	65 ans et plus	Total
1986							
Avril	38 588	107 699	137 925	64 541	61 685	4 655	415 093
Mai	37 148	106 734	137 508	64 395	61 819	4 678	412 282
Juin	34 940	103 921	135 992	63 804	61 418	4 632	404 707
Juillet	33 990	100 952	134 395	63 253	61 113	4 649	398 352
Août	32 552	98 423	132 552	62 712	60 651	4 624	391 514
Septembre	31 654	96 741	132 251	62 309	60 493	4 603	388 051
Octobre	30 788	94 967	131 771	62 041	60 339	4 548	384 454
Novembre	30 231	93 769	131 222	61 888	60 335	4 455	381 900
Décembre	30 089	94 217	132 107	62 093	60 493	4 432	383 431
1987							
Janvier	30 563	95 616	133 636	62 423	60 662	4 502	387 402
Février	30 942	96 947	134 984	62 660	60 765	4 456	390 754
Mars	30 497	96 596	135 244	62 560	60 772	4 470	390 139

Tableau 10
Évolution du nombre de ménages selon la disponibilité au travail et le sexe du chef
(Avril 1986 — mars 1987)

Données à la fin de chaque mois									
Disponibilité au travail et sexe du chef									
Mois et années	Employés			Chômeurs			Indisponibilité temporaire		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1986									
Avril	8 433	8 744	17 177	142 068	143 845	285 913	13 523	17 562	31 085
Mai	8 675	9 001	17 676	140 185	142 748	182 933	13 345	17 483	30 828
Juin	8 321	8 791	17 112	136 068	140 941	277 009	12 815	17 296	30 111
Juillet	8 287	8 663	16 950	132 278	139 404	271 682	12 536	17 022	29 558
Août	7 959	8 152	16 111	129 517	137 538	267 055	12 370	16 699	29 069
Septembre	7 726	7 978	15 702	128 236	136 665	264 901	12 074	16 318	28 392
Octobre	7 763	8 127	15 890	126 690	135 257	261 947	11 862	16 039	27 901
Novembre	7 646	8 125	15 771	126 085	133 762	259 847	11 885	15 928	27 813
Décembre	7 653	8 133	15 786	127 919	133 609	261 528	11 966	15 787	27 753
1987									
Janvier	7 277	7 844	15 121	131 528	134 580	266 108	12 186	15 711	27 897
Février	7 894	8 467	16 361	133 509	134 623	268 132	12 414	15 768	28 182
Mars	8 350	8 948	17 298	132 684	134 082	266 766	12 311	15 744	28 055

Données à la fin de chaque mois									
Disponibilité au travail et sexe du chef									
Mois et années	Indisponibilité permanente			Pensionnés			Total		
	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total	Masc.	Fém.	Total
1986									
Avril	40 491	36 190	76 681	2 146	2 091	4 237	206 661	208 432	415 093
Mai	40 405	36 203	76 608	2 133	2 104	4 237	204 743	207 539	412 282
Juin	40 188	36 094	76 282	2 085	2 108	4 193	199 477	205 230	404 707
Juillet	40 011	35 944	75 955	2 095	2 112	4 207	195 207	203 145	398 352
Août	39 541	35 564	75 105	2 061	2 113	4 174	191 448	200 066	391 514
Septembre	39 458	35 438	74 896	2 058	2 102	4 160	189 552	198 499	388 051
Octobre	39 282	35 333	74 615	2 042	2 059	4 101	187 639	196 815	384 454
Novembre	39 176	35 246	74 422	2 015	2 032	4 047	186 807	195 093	381 900
Décembre	39 137	35 194	74 331	2 024	2 009	4 033	188 699	194 732	383 431
1987									
Janvier	39 104	35 103	74 207	2 050	2 019	4 069	192 145	195 257	387 402
Février	38 978	35 055	74 033	2 034	2 012	4 046	194 829	195 925	390 754
Mars	38 939	35 001	73 940	2 055	2 025	4 080	194 339	195 800	390 139

Tableau 11
Évolution mensuelle du nombre total de ménages selon la région
(Avril 1986 — mars 1987)

Mois et années	Régions							
	Gaspé – Bas St-Laurent	Saguenay – Lac-St-Jean	Québec	Mauricie – Bois-Francs	Estrie	Grand Montréal	Laurentides – Lanaudière	Montérégie
1986								
Avril	21 055	22 354	64 481	31 719	15 852	137 584	31 248	51 664
Mai	20 952	22 195	64 233	31 452	15 662	136 948	30 986	51 041
Juin	20 502	21 696	62 697	30 680	15 233	135 450	30 453	49 937
Juillet	20 052	21 337	61 604	30 324	14 940	133 748	29 823	49 108
Août	19 705	20 697	60 435	30 009	14 715	131 900	29 445	48 142
Septembre	19 542	20 291	59 802	29 801	14 583	131 146	29 234	47 616
Octobre	19 288	20 032	59 279	29 560	14 473	130 129	28 954	47 159
Novembre	19 152	19 938	58 924	29 296	14 282	129 517	28 777	46 818
Décembre	19 164	20 028	59 117	29 394	14 335	130 491	28 835	46 824
1987								
Janvier	19 286	20 139	59 443	29 712	14 429	132 733	29 004	47 182
Février	19 366	20 240	59 875	30 047	14 526	134 511	29 106	47 504
Mars	19 313	20 139	59 606	29 962	14 520	134 593	28 992	47 518

Mois et années	Régions				Total
	Outaouais	Abitibi – Témiscamingue	Côte-Nord	Nouveau-Québec	
1986					
Avril	19 546	10 287	8 461	842	415 093
Mai	19 316	10 216	8 430	851	412 282
Juin	18 919	9 944	8 314	880	404 707
Juillet	18 685	9 681	8 149	901	398 352
Août	18 388	9 340	7 870	868	391 514
Septembre	18 208	9 135	7 827	866	388 051
Octobre	18 051	8 957	7 706	866	384 454
Novembre	17 940	8 763	7 659	834	381 900
Décembre	17 935	8 757	7 697	854	383 431
1987					
Janvier	18 042	8 717	7 777	938	387 402
Février	18 136	8 678	7 800	965	390 754
Mars	18 131	8 619	7 762	984	390 139

Tableau 12
Évolution mensuelle du nombre de ménages selon l'état civil du chef
(Avril 1986 — mars 1987)

Mois et années	État civil du chef						
	Célibataire	Marié	Veuf	Séparé légalement	Séparé de fait	Divorcé	Total
1986							
Avril	234 835	52 927	15 214	16 228	38 025	57 864	415 093
Mai	233 059	52 481	15 118	16 133	37 676	57 815	412 282
Juin	228 298	51 131	14 810	15 927	37 097	57 444	404 707
Juillet	224 574	49 961	14 633	15 754	36 594	56 836	398 352
Août	220 173	49 241	14 391	15 545	35 871	56 293	391 514
Septembre	218 011	48 703	14 217	15 443	35 684	55 993	388 051
Octobre	215 378	48 389	14 034	15 309	35 459	55 885	384 454
Novembre	213 646	48 060	13 914	15 234	35 271	55 775	381 900
Décembre	214 576	48 488	13 867	15 179	35 305	56 016	383 431
1987							
Janvier	217 317	49 067	13 840	15 178	35 600	56 400	387 402
Février	219 606	49 451	13 806	15 224	35 919	56 748	390 754
Mars	219 296	49 266	13 779	15 159	35 815	56 824	390 139

2.1.4 L'assistance-maladie

Le programme d'assistance-maladie vise à défrayer le coût des besoins de santé reconnus par la Régie de l'assurance-maladie et requis par les bénéficiaires de l'aide sociale. Ces services spéciaux sont les suivants:

— les médicaments permis,

— les prothèses dentaires acryliques,

— les aides auditives aux bénéficiaires de 36 ans et plus,

— les services dentaires aux bénéficiaires de 16 ans et plus.

En plus de ces services, ce programme permet aussi de rembourser à la Régie de l'assurance-maladie du Québec le paiement des services offerts à des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre du régime d'assistance-maladie, à savoir:

— les services dentaires aux enfants âgés de moins de 16 ans,

— les aides auditives aux personnes de moins de 36 ans,

— les services optométriques,

— les prothèses et orthèses,

— les prothèses fournies aux stomisés.

Les dépenses annuelles

Les dépenses annuelles du programme de l'assistance-maladie sont passées de 131 832 800 $ en 1985-1986 à 150 731 000 $ en 1986-1987, soit une augmentation de 14,3 %.

Tableau 13
Assistance-maladie

	Dépenses réelles	
	1985-1986 000 $	1986-1987 000 $
1) Prestations de médicaments et d'appareils médicaux		
— médicaments	77 889,1	89 060,7
— prothèses et orthèses	6 536,7	6 099,9
— prothèses dentaires acryliques	10 548,1	11 452,6
— prothèses fournies aux stomisés	353,4	350,9
— aides auditives aux personnes de moins de 36 ans	527,9	429,1
— aides auditives aux personnes de 36 ans et plus	736,0	670,2
Sous-total	**96 591,2**	**108 063,4**

Tableau 13 (suite)
Assistance-maladie

	Dépenses réelles	
	1985-1986 000 $	1986-1987 000 $
2) Prestations de services		
— services dentaires aux personnes de moins de 16 ans	7 809,8	9 737,7
— services dentaires aux personnes de plus de 16 ans	23 172,5	28 994,4
— services optométriques	4 259,3	3 935,5
Sous-total	**35 241,6**	**42 667,6**
Total du programme	**131 832,8**	**150 731,0**

2.1.5 La sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Ce programme vise à assurer aux chasseurs et piégeurs cris une garantie de revenu lorsqu'ils s'adonnent à des activités traditionnelles. Le budget global pour l'année financière 1986-1987 est de 13 267 300 $.

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris présente un rapport annuel distinct qui est déposé à l'Assemblée nationale.

2.1.6 Le supplément au revenu de travail

La Loi sur le supplément au revenu de travail a été sanctionnée le 30 mars 1979 (chap. 9 des lois de 1979) et est entrée en vigueur en juin 1979. Le programme de supplément au revenu de travail vise à fournir aux salariés à faible revenu une incitation monétaire afin de leur permettre de demeurer dans la population active et de les encourager à entrer sur le marché du travail, qu'il s'agisse de familles avec enfants à charge, de personnes seules ou de couples sans enfant.

Les conditions d'admissibilité

Les personnes avec un enfant à charge, les personnes seules de 30 ans et plus et les couples sans enfant de 30 ans et plus sont admissibles au supplément si le couple ou la personne seule a un revenu de travail et si la valeur marchande des biens familiaux (à l'exclusion de la résidence familiale, des meubles et de la voiture) ne dépasse 50 000 $ et si le revenu est en deçà des limites permises.

Le niveau de prestations dépend de la taille de la famille et des revenus. Deux types de revenus sont considérés dans le calcul de la prestation, soit le revenu de travail (provenant d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise) et le revenu total (revenu de travail auquel on ajoute les rentes gouvernementales, les revenus de placement ou les rentes privées ainsi que tout autre revenu).

Le calcul de la prestation est effectué en comparant les revenus de travail et le revenu total à un point d'inflexion, correspondant à ce qu'un ménage de même catégorie aurait touché à l'aide sociale. Le point d'inflexion correspond au niveau de travail donnant droit à la prestation maximale.

Les dépenses annuelles

Les prestations de supplément au revenu de travail versées à 26 250 ménages en 1986 totalisent des déboursés de 27 300 000 $ (données préliminaires). En 1985, les prestations se sont élevées à 22 300 000 $ et le nombre de bénéficiaires à 25 224.

Tableau 14
Montant versé en supplément au revenu de travail

Taille de la famille	(A) Point d'inflexion Revenu de travail donnant droit à une prestation maximale		(B) Prestation maximale	
	1986	1987	1986	1987
1 adulte	5 244 $	5 376 $	1 311 $	1 344 $
2 adultes	8 334	8 544	2 084	2 136
1 adulte 1 enfant	9 003	9 228	2 251	2 307
2 adultes 1 enfant	9 003	9 228	2 251	2 307
1 adulte 2 enfants	9 552	9 780	2 388	2 445
2 adultes 2 enfants	9 552	9 780	2 388	2 445

Tableau 15
Supplément au revenu de travail
Évolution du nombre de ménages bénéficiaires et du montant total des déboursés de 1982 à 1986

	1982	1983	1984	1985	1986
Types de ménages	**Nombre de ménages**	**Nombre de ménages**	**Nombre de ménages**	**Nombre de ménages**	**Nombre de ménages**
1 adulte	5 150	5 011	6 078	5 738	N.D.
2 adultes	2 437	2 234	2 544	2 175	N.D.
Familles monoparentales[1]	10 387	9 633	11 205	10 884	N.D.
1 enfant	6 600	6 229	7 355	7 254	
2 enfants et plus	3 758	3 404	3 850	3 630	
Familles biparentales[1]	8 695	7 997	8 377	6 427	N.D.
1 enfant	2 914	2 624	2 779	2 113	
2 enfants et plus	5 780	5 373	5 598	4 314	
Total	**26 669**	**24 875**	**28 204**	**25 224**	**26 250[2]**
Déboursés (en millions $)	**19,5 $**	**20,8 $**	**25,0 $**	**22,3 $**	**27,3 $[2]**

1. Incluant un certain nombre de familles non réparties par catégories.
2. Données préliminaires.

2.2 Secteur: main-d'oeuvre et emploi

2.2.1 La formation professionnelle

Les activités relatives à la formation professionnelle de la main-d'oeuvre s'inscrivent dans le cadre du nouvel Accord Canada-Québec sur la formation en établissement (1986-1989), de l'Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi (1985-1987) et de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Dans ce contexte d'intervention, le Ministère a assuré, à partir des besoins identifiés et retenus par les commissions de formation professionnelle (C.F.P.), la préparation du plan annuel de formation en établissement ainsi que le contrôle, le suivi et l'évaluation de la réalisation du plan. Les commissions de formation professionnelle et les ministères de l'Éducation du Québec et de l'Enseignement supérieur et de la Science sont appelés à participer à la réalisation de ce plan.

Les programmes découlant de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement

La formation en établissement offre à l'ensemble des travailleurs des cours de formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel (y compris des cours destinés à des apprentis) ainsi que des cours de formation générale à temps plein lorsque ceux-ci sont une condition d'admission à des cours de formation professionnelle. Le programme permet aussi à certains groupes-cibles de s'inscrire à des cours de préparation à l'emploi et d'initiation aux métiers non traditionnels.

Comme le montrent les tableaux 16 à 19 pour l'année financière 1986-1987, la formation en établissement à temps plein a permis de rejoindre quelque 19 683 personnes alors que la formation en établissement à temps partiel atteignait 40 099 personnes. Les budgets alloués pour ces formations étaient respectivement de 66 645 007 $ pour le temps plein et de 7 227 400 $ pour le temps partiel. Si l'on ajoute à ces sommes un montant de près de 50 millions $ pour les frais généraux et d'administration, les dépenses effectuées dans le cadre de la formation en établissement au Québec en 1986-1987 s'élèvent à près de 124 millions $.

Le tableau 19 permet, d'une façon plus particulière, de constater que le secteur des services socioculturels, commerciaux et personnels occupe le premier rang pour le nombre de personnes inscrites à des cours à temps plein aux niveaux secondaire et collégial, suivi des secteurs de l'industrie manufacturière et des transports, des communications et des autres services publics.

Tableau 16
La formation professionnelle en établissement
La répartition du nombre de places réalisées
Temps partiel 1984-1985 à 1986-1987[1]

Type de formation	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Formation professionnelle secondaire	24 411	27 244	18 077
Formation professionnelle collégiale	21 730	20 952	20 410
Formation agricole/secondaire	2 431	3 671	1 071
Formation agricole/collégiale	703	870	541
Total	**49 275**	**52 737**	**40 099**

1. Places réalisées dans le cadre de l'Accord Canada-Québec.

Tableau 17
La formation professionnelle en établissement
La répartition du nombre de places réalisées
Temps plein 1984-1985 à 1986-1987[1]

Type de formation	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Formation professionnelle secondaire	9 738	9 362	7 285
Formation professionnelle collégiale	5 017	4 825	4 444
Formation agricole	303	239	291
Initiation aux métiers non traditionnels (IMNT) et Accès aux carrières technologiques (ACT)	197	390	375
Formation générale	5 193	5 213	4 216
Formation préparatoire à l'emploi	712	685	744
Cours de langue aux migrants	211	202	205
Cours de langue aux immigrants	2 253	1 967	2 123
Cours de langue aux autochtones	15	30	—
Total	**23 642**	**22 913**	**19 683**

1. Places réalisées dans le cadre de l'Accord Canada-Québec.

Tableau 18
Formation professionnelle en établissement
Les implications financières par rapport au nombre de jours-élèves: temps plein et temps partiel 1984-1985 à 1986-1987[1]

Types de formation	Jours-élèves 1984-1985	Coût 1984-1985	Jours-élèves 1985-1986	Coût 1985-1986	Jours-élèves 1986-1987	Coût 1986-1987
Formation professionnelle secondaire	1 320 149	29 946 557 $	1 216 426	28 317 610 $	1 059 242	25 406 676,27 $
Formation agricole	14 325	354 663 $	19 367	473 148 $	23 896	620 005,35 $
Formation professionnelle secondaire: autochtones	60 845	1 653 381 $	52 620	1 381 832 $	48 374	1 466 083,15 $
Formation professionnelle collégiale	792 488	16 259 395 $	778 829	16 728 436 $	694 270	16 122 291,32 $
Techniques maritimes	31 985	947 763 $	28 333	893 951 $	28 212	928 549,45 $
Techniques pêcheries	13 155	301 343 $	9 544	224 786 $	6 000	160 695,00 $
Formation aux personnes handicapées	4 480	93 122 $	3 005	69 819 $	—	—
Initiation aux métiers non traditionnels (IMNT) et Accès aux carrières technologiques (ACT)	13 040	341 279 $	28 665	735 339 $	23 247	658 793,70 $
Formation générale	879 198	12 238 436 $	877 765	12 499 374 $	711 319	10 157 635,32 $
Formation générale: autochtones	53 158	944 086 $	58 429	1 323 417 $	47 050	1 260 469,50 $
Formation préparatoire à l'emploi	131 955	3 446 665 $	127 052	3 401 182 $	128 083	3 445 432,70 $
Formation préparatoire à l'emploi: autochtones	375	10 849 $	1 665	50 333 $	1 140	34 713,00 $
Cours de langue aux migrants	33 560	742 012 $	34 445	824 613 $	31 185	739 396,35 $
Cours de langue aux immigrants	354 090	6 894 132 $	294 843	5 815 789 $	282 994	5 625 421,52 $
Cours de langue aux autochtones	2 475	54 722 $	2 205	52 788 $	795	18 849,45 $
Total: temps plein	3 705 278	74 228 405 $	3 533 193	72 792 417 $	3 085 807	66 645 007,08 $
Total: temps partiel	442 484	7 568 218 $	467 781	8 240 345 $	400 000	7 227 400,00 $
Grand total	**4 147 762**	**81 796 623 $**	**4 000 974**	**81 032 762 $**	**3 485 807**	**73 872 412,08 $**

1. Jours-élèves réalisés dans le cadre de l'Accord Canada-Québec

Tableau 19
La formation professionnelle en établissement
La répartition du nombre de places par secteur d'activité économique (temps plein)[1]
Ordres secondaire et collégial 1984-1985 à 1986-1987

Secteurs	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Agriculture	525	565	291
Sylviculture	367	515	332
Chasse et pêche	745	507	390
Mines, carrières, puits de pétrole	96	159	75
Industries manufacturières	2 086	1 667	1 316
Bâtiment et travaux publics	1 081	850	883
Transports, communications et autres services publics	1 164	1 141	1 041
Commerce	1 308	1 454	763
Finances, assurances et affaires immobilières	71	51	206
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	7 812	7 907	6 723
Total	**15 255**	**14 816**	**12 020**

1. Places réalisées dans le cadre de l'Accord Canada-Québec.

Tableau 20
Les programmes de la planification de l'emploi
(Services requis des commissions de formation professionnelle)
Année financière 1986-1987

Programmes	Nombre de services de formation	Dépenses
Développement de l'emploi (Projets subventionnés et Emplois subventionnés individuellement)		
Approbation des plans de formation	6 900	828 000 $
Visite de suivi et rapport	3 141	251 280 $
Intégration professionnelle		
Approbation des plans de stages	231	34 320 $
Visite de suivi et rapport	1 212	169 680 $
Pénuries de main-d'oeuvre et Acquisition de compétences[1]		
Approbation des plans de formation	112	15 680 $
Visite de suivi et rapport	14	1 400 $
Total		**1 300 360 $**

1. Ces deux programmes n'ont débuté officiellement qu'au mois de février 1987.

Initiation aux métiers non traditionnels et Accès aux carrières technologiques

Ces programmes qui s'inscrivent dans le cadre de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement veulent faciliter l'insertion des femmes dans les emplois dits « non traditionnels », c'est-à-dire ceux où elles représentent moins du tiers de la main-d'oeuvre. Il s'agit d'une session se tenant de jour ou de soir, dans une maison d'enseignement du système public. Les participantes prennent part à des séances d'information et d'orientation professionnelle. On a prévu aussi à leur intention une période d'initiation pratique à quelques-uns des métiers traditionnellement masculins, ce qui permet aux stagiaires de faire une évaluation réaliste de leurs aptitudes pour de tels métiers et de déterminer si cela correspond à leurs goûts. Le programme de la session comporte également des activités de groupe, des conférences, des visites d'observation, des rencontres avec des spécialistes, etc.

Tableau 21
Évolution des données relatives aux programmes Initiation aux métiers non traditionnels et Accès aux carrières technologiques

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Nombre de groupes (15 femmes au maximum par groupe)	14 groupes (12 C.S.-C.S.R., 2 cégeps)	26 groupes (22 C.S.-C.S.R., 4 cégeps)	21 groupes IMNT (C.S.-C.S.R., cégep) et 4 groupes ACT (cégep)
Clientèle estimée	210 femmes	390 femmes	375 femmes

Les programmes découlant de l'Entente sur la planification de l'emploi

En 1986-1987, le programme national de formation industrielle (en milieu de travail) a été remplacé par d'autres programmes relevant de la nouvelle stratégie fédérale de la planification de l'emploi.

C'est l'Entente Canada-Québec sur la planification de l'emploi (1985-1987) et l'Addenda à cette entente, signé le 5 février 1987, qui ont permis la mise en oeuvre de ces programmes.

Le programme Développement de l'emploi (Projets subventionnés et Emplois subventionnés individuellement) consiste à offrir aux employeurs une aide financière et technique afin de favoriser l'embauche de chômeurs de longue date et de certaines clientèles particulières tout en permettant aux participants d'acquérir une expérience de travail ainsi qu'une formation en vue d'obtenir un emploi stable et productif. Afin d'assurer à la main-d'oeuvre québécoise une formation de qualité en 1986-1987, les commissions de formation professionnelle ont approuvé environ 6 900 plans de formation de 45 heures et plus et ont effectué 3 141 visites de suivi, ce qui représente des dépenses de fonctionnement approximatives de 1 079 280 $ (voir tableau 20).

Le programme Intégration professionnelle, pour sa part, vise à venir en aide aux personnes qui éprouvent des difficultés à faire la transition du monde des études ou du foyer au monde du travail en offrant aux participants un agencement d'expérience et de formation. Dans le cadre de ce programme, les commissions de formation professionnelle ont approuvé environ 231 plans de formation et ont effectué 1 212 visites de suivi, ce qui représente des dépenses de fonctionnement de 204 000 $ (voir tableau 20).

Enfin, le programme Acquisition de compétences consiste à offrir aux employeurs une aide financière et technique afin de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences par les travailleurs qui ont à s'adapter à l'évolution de la technologie et des marchés.

Quant au programme Pénuries de main-d'oeuvre, il vise à offrir aux employeurs une aide financière et technique afin d'assurer la formation et le développement des compétences de façon à prévenir ou corriger les pénuries de main-d'oeuvre identifiées. Dans le cadre de ces deux derniers programmes, les commissions de formation professionnelle ont approuvé environ 112 plans de formation et ont effectué 14 visites de suivi, ce qui représente des dépenses de fonctionnement de 17 080 $ (voir tableau 20).

Autres réalisations liées à l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement et à l'Entente sur la planification de l'emploi

Une des dispositions de l'Accord Canada-Québec sur la formation en établissement prévoit la mise en place d'une option concernant la formation sur mesure. Le Ministère a procédé à la conception de même qu'à l'élaboration des modalités et du cadre opérationnel de cette option qui entrera en vigueur au début de la prochaine année financière.

Le Ministère a participé activement, sur une base conjointe, au programme fédéral d'Aide à l'innovation. Destiné à stimuler les initiatives innovatrices reliées au marché du travail, ce programme s'est concrétisé par la mise en route ou la réalisation de 16 projets importants qui ont représenté une valeur globale de quelque 20 millions $.

Les programmes québécois de formation professionnelle

Soutien à la formation en entreprise

Lancé le 22 novembre 1985, le programme Soutien à la formation en entreprise est le premier programme de formation professionnelle s'adressant aux entreprises qui est entièrement financé et administré par le Québec.

Cette mesure vise à aider les petites et moyennes entreprises à planifier le développement de leurs ressources humaines avec la participation de leurs employés en leur offrant une aide financière et technique pour appuyer les efforts de formation. Cette aide vise l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines (P.D.R.H.). La formation, dans le cadre de ce plan, est appelée à répondre aux besoins reliés, entre autres, aux changements technologiques et à l'accroissement de la productivité.

La durée d'un plan de développement des ressources humaines doit être d'au moins six mois et ne peut dépasser trois ans. Quant à la durée de la formation, elle doit être d'au moins 45 heures par personne visée par le plan.

L'aide financière consiste à subventionner 60 % des salaires des travailleurs en formation, 100 % des frais reliés à leur participation à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du plan (max. 3 500 $) et 50 % des frais reliés à la formation.

Tableau 22
Quelques données relatives à l'évolution du programme
Soutien à la formation en entreprise

	1985-1986	1986-1987
Nombre d'entreprises admises et en processus d'admission	123	470
Nombre de contrats de subvention signés	11	196
Nombre de participants admissibles pour la subvention	145	4 101
Nombre d'heures de formation		
— théorie	5 162	51 925
— pratique contrôlée	7 403	61 312
Coût moyen par entreprise	51 040 $	31 449 $
Engagement total	561 447 $	6 164 063 $

Recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre

Le programme Recyclage et perfectionnement de la main-d'oeuvre vise à accroître la compétence des travailleurs, en emploi ou non, en répondant à leurs besoins en matière de recyclage et de perfectionnement.

Il permet notamment de recycler et de perfectionner la main-d'oeuvre dans les secteurs en perte de vitesse ou touchés par des changements technologiques.

Le nombre d'heures de formation dispensées se situe entre un minimum d'une quinzaine d'heures et un maximum de 624 heures. Habituellement, ce programme est dispensé à raison d'un maximum de 24 heures par semaine.

Le montant total des déboursés pour ce programme s'est élevé à près de 32 000 000 $ en 1986-1987. Environ 174 000 personnes ont participé aux activités de formation financées par ce programme.

Dans le cadre du programme, le Ministère a supporté, par le biais de la Commission de formation professionnelle Mauricie – Bois-Francs, un projet spécial visant à aider l'Aluminerie de Bécancour (A.B.I.) dans la mise en oeuvre de son plan de formation.

En plus de l'assistance au recrutement du personnel qualifié, le Ministère a, au cours de l'exercice, contribué financièrement pour 900 000 $ aux frais de formation de cette main-d'oeuvre. Au total, 850 employés ont été formés.

Transition-Travail

Le programme Transition-Travail s'adresse aux femmes qui désirent entrer ou retourner sur le marché du travail et qui ont besoin d'aide, soit pour faire la transition entre le milieu familial et le monde du travail, soit pour choisir une profession ou un métier correspondant à leurs aptitudes et à leurs aspirations.

Il s'agit d'une session d'orientation professionnelle organisée par les écoles secondaires et les cégeps en collaboration avec les commissions de formation professionnelle. Le programme de la session est axé sur l'exploration des secteurs d'emploi allant des métiers traditionnellement masculins à ceux traditionnellement privilégiés par les femmes. Il comporte également des activités permettant d'actualiser certaines habiletés comme la concentration, la créativité, l'expression écrite, etc. Il favorise le développement d'aptitudes à la recherche et à la conservation d'un emploi. Enfin, il comprend des périodes d'information sur les lois du travail.

Tableau 23
Évolution des données relatives au programme Transition-Travail

	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Nombre de groupes (16 femmes au maximum par groupe)	130 groupes (102 C.S.R. — C.S., 28 cégeps)	126 groupes (104 C.S. — C.S.R., 22 cégeps)	171 groupes (135 C.S. — C.S.R., 36 cégeps)
Clientèle estimée	1 950 femmes	1 890 femmes	2 565 femmes

Stages en milieu de travail

Le programme Stages en milieu de travail se veut à la fois un programme de formation et une mesure d'aide à l'emploi s'adressant particulièrement aux bénéficiaires de l'aide sociale. Les directions générales de la formation professionnelle et du réseau Travail-Québec sont responsables de l'administration de ce programme. Les détails du programme sont expliqués à la page 44 du présent rapport.

Autres réalisations liées aux programmes québécois de formation professionnelle

Afin d'améliorer le processus d'estimation des besoins de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, le Ministère a assuré le financement et la coordination de projets pilotes. C'est dans cette perspective qu'il a subventionné notamment le développement et l'expérimentation d'un modèle d'estimation des besoins de formation à la Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Ce modèle, axé sur une approche de recherche-intervention, est connu sous le nom de « Le Pari ».

Le Ministère a aussi entrepris des travaux visant à perfectionner les modèles de rédaction des devis de formation professionnelle et à explorer des modèles de reconnaissance des compétences professionnelles.

2.2.2 L'apprentissage et la qualification professionnelle

Les activités relatives à l'apprentissage et à la qualification professionnelle s'inscrivent dans le cadre de la réglementation édictée en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre. Un premier règlement régit l'apprentissage et la qualification professionnelle des candidats pour 31 métiers ou spécialités de l'industrie de la construction et un deuxième touche 15 métiers ou spécialités ou catégories dans des secteurs autres que celui de la construction.

Dans ce contexte, le Ministère s'assure que les personnes possèdent la compétence et les habiletés requises à l'exercice des métiers assujettis à ces règlements.

Au 31 mars 1987, 31 319 apprentis étaient régis par l'un ou l'autre des deux règlements susmentionnés relatifs à la formation et à la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction ou hors du secteur de la construction (voir tableau 24).

À cette même date, l'on comptait au Québec 129 088 détenteurs de certificats valides de qualification depuis la mise en vigueur de la Loi sur la formation et qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et de ses règlements et dont le certificat a été renouvelé en 1986-1987; de même, l'on retrouvait au Québec à cette date un nombre total de 15 498 détenteurs d'attestations d'expérience émises à la suite d'une décision du Conseil d'arbitrage créé par cette même loi (voir tableau 25).

Au 1er janvier 1987 entrait en vigueur la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, laquelle prévoit progressivement la prise en charge de l'apprentissage et de la qualification professionnelle dans ce secteur par la Commission de la construction du Québec.

Depuis 1972, le Ministère participe au programme interprovincial de reconnaissance réciproque de la qualification professionnelle de la main-d'oeuvre pour des professions désignées, soit celles correspondant aux métiers réglementés au Québec. Ce programme vise à permettre la mobilité de la main-d'oeuvre qualifiée pour l'exercice de ces métiers à l'échelle canadienne. Durant l'année écoulée, une quinzaine de candidats ont réussi l'examen interprovincial des métiers visés. Le nombre total de détenteurs de certificats de qualification interprovinciale se chiffre à 619.

Tableau 24
Nombre d'apprentis par secteur et par période d'apprentissage

Secteurs	Période d'apprentissage[1]					Total
	1	2	3	4	5	
Secteur de la construction	13 491	4 559	3 796	1 963	34	23 843
Secteurs autres que celui de la construction	4 863	1 189	620	804	0	7 476
Total	**18 354**	**5 748**	**4 416**	**2 767**	**34**	**31 319**

1. Une période d'apprentissage est de 2 000 heures et le nombre de périodes varie selon le métier. La fin de l'apprentissage est suivie d'un examen de qualification.

Tableau 25
Nombre de certificats de qualification professionnelle et d'attestations d'expérience émis en 1986-1987, par secteur

Secteurs	Certificats de qualification			Attestations d'expérience	
	Validations des droits acquis en 1986-1987[1]	Réussite à l'examen en 1986-1987	Nombre total de détenteurs de certificats valides au 31 mars 1987[2]	Décisions du Conseil d'arbitrage en 1986-1987[3]	Nombre total de détenteurs d'attestations d'expérience valides au 31 mars 1987
Secteur de la construction	1 215	3 100	117 454	822	14 870
Secteurs autres que celui de la construction	93	515	11 634	76	628
Total	**1 308**	**3 615**	**129 088**	**898**	**15 498**

1. La validation des droits acquis désigne l'exemption de l'examen par suite de reconnaissance des qualifications acquises antérieurement (par exemple, la reconnaissance réciproque de la qualification en vertu des deux règlements).
2. Ces chiffres englobent les statistiques de la validation des droits acquis et de la réussite à l'examen.
3. Décision favorable du Conseil d'arbitrage d'émettre une attestation d'expérience à la suite d'un appel du travailleur qui a échoué à l'examen de qualification.

2.2.3 La protection et le développement de l'emploi

Le reclassement des salariés licenciés collectivement

En vertu de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre et du règlement qui en découle, tout employeur qui prévoit procéder à un licenciement collectif touchant au moins 10 salariés au cours d'une période de deux mois consécutifs doit en donner avis au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu dans les délais prescrits. Il doit aussi, à la demande du ministre, participer à la formation d'un comité de reclassement composé de représentants de l'employeur et de salariés.

L'objectif du programme de reclassement est de faciliter la réintégration au marché du travail des salariés licenciés. Le programme fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de reclassement; ceux-ci voient à identifier, élaborer et mettre en oeuvre des mesures de main-d'oeuvre nécessaires au reclassement des salariés, notamment l'entrevue-conseil, la méthode dynamique de recherche d'emploi et la prospection d'emploi.

Le Ministère voit à la mise sur pied de tels comités et s'assure de leur bon fonctionnement. Il voit aussi à leur verser une subvention couvrant une partie des frais occasionnés par le fonctionnement des comités.

Le Ministère reçoit également de la part des employeurs des avis de licenciement collectif à

caractère temporaire. Ces licenciements sont d'une durée inférieure à six mois. Le Ministère suit alors l'évolution de ces dossiers.

Lorsque ces licenciement collectifs se prolongent pour une période de plus de six mois, ils créent pour l'employeur les mêmes obligations que s'il s'agissait de licenciements collectifs à caractère permanent.

De plus, le Ministère procède à une enquête lorsqu'il apprend, par la voie des médias, à la suite de plaintes ou autrement, qu'une entreprise a effectué ou se propose d'effectuer un licenciement présumément permanent.

Les normes d'attribution des subventions dans le cadre du programme de Reclassement des salariés licenciés collectivement sont les suivantes:

— les représentants des parties et le représentant du Ministère conviennent de leur contribution financière respective lors de la constitution des comités;

— les membres des comités, à l'exception du président, ne peuvent recevoir une rémunération ou des honoraires pour la prestation de leurs services comme membres du comité;

— les travaux de consultation peuvent être confiés par le comité à des consultants privés; la subvention gouvernementale ne peut couvrir le coût des travaux de consultation qui seraient confiés à un bureau ou à une firme de consultants dont fait partie un membre du comité;

— la subvention du Ministère est limitée à sa proportion des frais admissibles réellement encourus;

— le versement de la subvention accordée se fait sur présentation de réclamations dûment approuvées par un représentant autorisé du Ministère;

— les pièces justificatives demeurent entre les mains du comité et elles doivent être à la disposition du Ministère sur demande.

Ces normes s'appliquent également au programme de Protection de l'emploi dans l'entreprise et au programme d'Adaptation de la main-d'oeuvre.

Au cours du dernier exercice financier, le Ministère a supervisé la constitution de 80 comités de reclassement. Les subventions versées à ces comités par le Ministère ont été de 210 577 $ en 1986-1987.

Tableau 26
Évolution des données relatives au programme de Reclassement

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Dossiers avec avis de licenciement collectif	613	303	328	260	259
Dossiers avec avis de licenciement temporaire	68	29	30	23	42
Dossiers sans avis	115	68	39	42	27
Salariés visés par:					
— les avis de licenciement collectif	40 632	14 444	20 655	7 464	16 234
— les avis de licenciement temporaire	3 412	2 725	2 231	81	4 427
— les dossiers sans avis	7 059	5 171	3 450	1 642	2 095
Comités de reclassement	87	57	73	80	69
Salariés visés	14 247	5 454	15 794	10 094	5 476
Subventions du Ministère	132 793 $	825 079 $[1]	477 759 $[2]	210 577 $	664 893 $[3]

1. Ce montant comprend une subvention de 442 000 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité de quelque 326 salariés de la région de Schefferville.
2. Ce montant comprend une subvention de 151 409 $ versée en vertu d'un accord encourageant la mobilité de quelque 1 616 salariés de la région de Gagnon.
3. Ce montant comprend une subvention de 237 500 $ versée en vertu de l'accord encourageant la mobilité de 144 salariés de Fermont et une autre de 150 000 $ versée en vertu de l'accord encourageant la mobilité de quelque 250 citoyens de Schefferville suite à l'adoption de la loi 67 concernant Schefferville.

La protection de l'emploi dans l'entreprise

En vertu des dispositions de l'article 3 de la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le Ministère est responsable de l'administration du programme de Protection de l'emploi dans l'entreprise.

L'objectif du programme est d'aider à protéger les emplois menacés dans une entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique. Le programme fournit une aide financière et une expertise technique aux comités de protection de l'emploi dans l'entreprise ou dans un secteur d'activité économique spécifique afin qu'ils réalisent des diagnostics ou des plans de redressement.

Le programme permet au ministre d'être informé et d'agir dans toute situation conduisant ou susceptible de conduire à des licenciements. La clientèle visée par le programme comprend quatre types d'entreprises:

— les entreprises où l'employeur prévoit devoir faire un licenciement collectif selon les dispositions de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre;

— les entreprises ou l'employeur procède à des licenciements de nature temporaire;

— les entreprises ou l'employeur éprouve des difficultés de fonctionnement susceptibles d'avoir un impact à moyen terme sur les emplois;

— les entreprises qui ont cessé leurs opérations et qui présentent des possibilités de relance.

Les activités du programme de Protection de l'emploi dans l'entreprise se déroulent au sein des comités de protection de l'emploi. Ces comités sont constitués paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des salariés; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité. Le représentant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu du Québec agit à titre de conseiller au sein du comité. Le comité peut également faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Le mandat des comités de protection de l'emploi est d'analyser les problèmes de l'entreprise, d'explorer les voies de solution aux problèmes identifiés, de recommander aux parties les correctifs appropriés et de coordonner les différentes ressources au niveau de l'exécution des recommandations. À la fin de ses travaux, le comité de protection de l'emploi dans l'entreprise rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. En plus de fournir une expertise technique au sein des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus. En 1986-1987, 114 comités de protection de l'emploi ont été créés. Les subventions versées à ces comités par le Ministère ont été de 1 700 374 $.

L'adaptation de la main-d'oeuvre

En vertu des dispositions de l'article 3 de la Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, le Ministère est responsable de l'administration du programme d'Adaptation de la main-d'oeuvre.

Le programme a pour objectif de faciliter l'embauche, le recyclage et le développement de la main-d'oeuvre dans les entreprises ou groupes d'entreprises répartis sur un territoire ou dans un secteur d'activité économique.

Pour atteindre cet objectif, le programme d'Adaptation de la main-d'oeuvre fournit aux employeurs et aux salariés une aide technique et financière pour assurer la formation et le fonctionnement des comités d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Tableau 27
Évolution des données relatives au programme de Protection de l'emploi dans l'entreprise

	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986	1986-1987
Dossiers ouverts	134	268	180	188	149
Salariés visés	8 453	14 281	8 349	9 114	20 997
Comités de protection de l'emploi	102	179	136	159	114
Salariés visés	8 356	10 064	13 021	12 113	18 894
Subventions du Ministère	996 870 $	2 068 526 $	1 756 114 $	1 713 445 $	1 700 374 $

La clientèle visée par le programme s'adresse à toute entreprise :

— qui a au moins 10 employés ;

— qui procède à des changements d'ordre administratif, technique et économique ayant des impacts significatifs sur la main-d'oeuvre de l'entreprise ;

— dont l'employeur et les salariés ont donné leur accord à la constitution d'un comité d'adaptation de la main-d'oeuvre.

Les activités du programme d'Adaptation de la main-d'oeuvre se déroulent au sein des comités d'adaptation de la main-d'oeuvre. Ces comités sont constitués paritairement de représentants de l'employeur et de représentants des salariés ; un président, choisi par les parties, est aussi membre du comité. Le représentant du ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu du Québec agit à titre de conseiller au sein du comité. Le comité peut également faire appel à d'autres personnes-ressources (consultants publics ou privés) si leur expertise est nécessaire.

Les comités ont pour mandat général d'identifier et d'analyser la situation de la main-d'oeuvre dans les entreprises, d'élaborer des plans d'action comprenant des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre et d'autres mesures d'aide appropriées et de voir à la mise en oeuvre et au suivi de ces plans d'actions.

Selon les besoins de l'entreprise, les mesures d'aide qui peuvent être offertes sont des mesures d'embauche de la main-d'oeuvre (inventaire de main-d'oeuvre, description et analyse des postes de travail, etc.), des mesures de recyclage de la main-d'oeuvre (identification des besoins de formation et de perfectionnement des employés et des cadres, etc.) et des mesures de développement de la main-d'oeuvre (établissement d'une politique de gestion des ressources humaines, implantation d'un comité de gestion, etc.). À la fin de ses travaux, le comité d'adaptation de la main-d'oeuvre rend compte de l'ensemble de ses démarches et des résultats obtenus et il remet un rapport au ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le programme a débuté officiellement en 1985-1986 et, en plus de fournir une expertise technique au sein des comités, le Ministère verse une subvention couvrant une partie des frais encourus. Auparavant, ce sont les comités de protection de l'emploi dans l'entreprise qui offraient des mesures d'adaptation de la main-d'oeuvre lorsqu'un besoin était identifié.

En 1986-1987, 6 comités d'adaptation de la main-d'oeuvre visant 330 salariés ont été créés. Les subventions versées par le Ministère ont totalisé 126 215 $.

2.2.4 L'aide à l'emploi

Les programmes et les mesures d'aide à l'emploi administrés par le Ministère s'adressent aux personnes sans emploi qui ont le plus de difficultés à s'intégrer au marché du travail. Il s'agit entre autres des bénéficiaires de l'aide sociale, des jeunes, des personnes handicapées et des femmes chefs de famille monoparentale.

Les mesures axées sur le maintien et le développement de l'employabilité

Les programmes Rattrapage scolaire, Stages en milieu de travail, Travaux communautaires et Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale constituent les interventions ministérielles en matière de maintien et de développement de l'employabilité.

Rattrapage scolaire

La mesure Rattrapage scolaire a débuté en septembre 1984. Elle permet aux bénéficiaires de l'aide sociale d'acquérir des connaissances en vue de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires en formation générale ou professionnelle. Néanmoins, la participation à des cours d'alphabétisation dispensés par les commissions scolaires est aussi acceptée dans le cadre de ce programme.

Cette mesure s'adresse aux bénéficiaires de l'aide sociale, âgés de moins de 30 ans ou chefs de famille monoparentale. La clientèle visée doit avoir quitté les études depuis 9 mois.

Aux prestations régulières d'aide sociale s'ajoute une allocation maximale de 500 $ pour couvrir les frais d'inscription, de scolarité et de matériel didactique. Le jeune bénéficiaire de 18 à 30 ans reçoit une allocation mensuelle de 196 $ en sus de sa prestation d'aide sociale. Cette allocation mensuelle est de 100 $ pour un chef de famille monoparentale ou membre d'un couple avec enfant ; une allocation maximale de frais de garde de 10 $ par jour par enfant est également versée en sus de celle accordée par l'Office des services de garde à l'enfance (OSGE).

En 1986-1987, 15 387 personnes ont participé au programme. Les dépenses effectuées dans le cadre de ce programme s'élèvent à 28 772 300 $.

Stages en milieu de travail

La mesure Stages en milieu de travail vise à augmenter l'employabilité des bénéficiaires de l'aide sociale par un processus d'alternance travail-formation. Plus spécifiquement, elle vise à permettre à des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de moins de 30 ans d'acquérir des connaissances, des habiletés et de l'expérience professionnelle facilitant leur insertion dans des professions semi-qualifiées et contribuant à leur intégration professionnelle.

À la fin du stage, la commission de formation professionnelle remet à la personne stagiaire une attestation de participation indiquant la nature du travail effectué et la formation reçue au cours du stage.

Cette mesure est administrée conjointement par les commissions de formation professionnelle et les centres Travail-Québec.

Du 1er avril 1986 au 31 mars 1987, 12 182 stages ont été initiés portant à 42 263 le nombre de stages réalisés dans des entreprises depuis le début du programme au mois de juin 1984; le secteur public a accueilli 1 426 stagiaires comparativement à 10 756 dans le secteur privé.

Pour les stages menés à terme en 1986-1987, 60,9 % ont eu une durée de plus de 24 semaines. Dans 56,2 % de ces stages, le temps consacré aux activités de formation hors production représentait entre 16 % et 30 % de la durée totale du stage.

Le taux de participation des femmes s'élevait à 55,5 % et 64 % des personnes participantes étaient âgées de moins de 25 ans.

Les deux tiers de stagiaires étaient des personnes seules et la même proportion était à l'aide sociale depuis moins de 24 mois. La scolarité moyenne s'élevait à 10,7 années.

Travaux communautaires

La mesure Travaux communautaires s'inscrit également dans l'éventail des mesures de développement de l'employabilité. Elle a été adoptée en février 1984 et a officiellement débuté en avril de la même année.

Cette mesure permet à des bénéficiaires de l'aide sociale de moins de 30 ans de participer à des activités communautaires et leur fournit l'occasion d'utiliser leurs capacités à l'intérieur de projets communautaires utiles à leur milieu. Pour être acceptés, les projets doivent favoriser le maintien et le développement de l'employabilité des participants. La priorité est accordée à ceux qui reçoivent des prestations de façon continue depuis au moins un an. Les projets doivent permettre la production ou la distribution de biens communs ou de services qui favorisent le mieux-être des groupes qui ont des besoins communs.

Tout organisme, corporation ou entreprise légalement constitué, en opération au Québec, peut, en tant que promoteur, soumettre des projets aux ministères et organismes du gouvernement du Québec. Ces derniers reçoivent, analysent, acceptent les projets présentés, accréditent les groupes promoteurs et assurent le suivi des projets.

Le Ministère agit à titre de responsable du programme, il en établit les critères et modalités opérationnelles, et accepte les volets sectoriels soumis par les autres ministères et organismes. Il se charge également de la référence et du suivi des personnes participantes. En 1986-1987, 5 ministères et organismes ont participé à cette mesure.

Des frais de fonctionnement et d'encadrement peuvent être versés aux promoteurs de projet. À cette fin, une subvention pouvant atteindre 100 $ par mois par participant est accordée à ces promoteurs par les ministères sectoriels responsables. Le Ministère, par le biais de virements de crédits, remet aux ministères sectoriels le montant de ces subventions.

Les allocations versées aux participants sont assumées par le Ministère. À cet effet, une allocation mensuelle de 100 ou 196 $ selon le statut du participant à l'aide sociale s'ajoute aux prestations régulières d'aide sociale en vue de couvrir les frais inhérents à la participation. Les familles monoparentales et les couples avec enfant(s) à charge peuvent, en sus des frais assumés par l'Office des services de garde à l'enfance bénéficier d'une somme maximale de 10 $ par jour, par enfant, pour couvrir leur frais de garde d'enfant(s) encourus. Une allocation supplémentaire mensuelle de 100 $ est aussi versée aux participants admissibles par les promoteurs de projet. Celle-ci est toutefois remboursée aux promoteurs concernés par les ministères sectoriels.

En 1986-1987, 7 413 personnes ont participé à ce programme. Les dépenses effectuées s'élèvent à 12 329 400 $.

Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale

La mesure Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale est entrée en vigueur en janvier 1985. Cette mesure permet à des bénéficiaires chroniques de l'aide sociale, chefs de famille monoparentale, de poursuivre des études

Tableau 28

Participation aux mesures de développement de l'employabilité

	1985-1986		1986-1987	
	Nombre de participants	Dépenses	Nombre de participants	Dépenses
Rattrapage scolaire	15 779	18 641 900	15 387	28 772 300
Stages en milieu de travail	14 611	16 148 500	9 137	13 029 700
Travaux communautaires	15 477	16 615 700	7 413	12 329 400
Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale	1 096	987 900	968	2 021 700
Total	**46 963**	**52 394 000 $**[1]	**32 905**	**56 153 100 $**[2]

1. Ces dépenses ne comprennent pas les frais d'administration relatifs aux mesures; à cet effet, une somme de 19 145 300 $ s'ajoute à ce montant.

2. Ces dépenses ne comprennent pas les frais d'administration relatifs aux mesures.

de niveau postsecondaire dans un établissement public d'enseignement.

En plus de leurs prestations régulières d'aide sociale, les personnes participant à ce programme reçoivent une allocation mensuelle de 100 $.

En 1986-1987, 968 chefs de famille monoparentale ont participé au programme. Les dépenses pour l'exercice 1986-1987 s'élevaient à 2 021 700 $.

Les programmes axés sur l'insertion au marché du travail

En 1986-1987, le Ministère s'est impliqué dans l'insertion au marché du travail en poursuivant son programme de subventions à des organismes qui dispensent des services externes de main-d'oeuvre ainsi que les programmes Bon d'emploi plus, Groupes de soutien aux initiatives-jeunesse, Jeunes promoteurs et le Programme d'aménagement concerté du temps de travail (PACTT). Il a, par ailleurs, mis fin à son association avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en ce qui concerne le programme Jeunes volontaires.

Services externes de main-d'oeuvre (SEMO)

SEMO est un programme de subvention à des organismes sans but lucratif qui offrent des services professionnels personnalisés d'adaptation au travail à des personnes ou à des groupes de personnes éprouvant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail. Ces services sont complémentaires à ceux dispensés par les centres Travail-Québec.

Pour bénéficier d'une subvention, l'organisme doit être en mesure de démontrer la compétence de son personnel et la qualité des services offerts en matière de services d'adaptation au travail, de développement de l'employabilité et de placement.

Le Ministère accorde la préférence aux organismes qui offrent des services professionnels spécialisés non dispensés par les centres Travail-Québec. Les services s'adressent plus particulièrement aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale qui exigent une aide plus personnalisée, notamment les personnes handicapées, les femmes, les jeunes, les ex-détenus, les ex-alcooliques, les ex-toxicomanes, etc., pour qui le retour sur le marché du travail présente des difficultés particulières.

Les organismes subventionnés offrent les services suivants: évaluation du profil d'employabilité, counselling, définition des objectifs personnels, information sur le marché du travail, les entreprises et les occupations, suivi des bénéficiaires pendant la période de recherche d'emploi et en cours d'emploi, organisation du séjour d'immersion au marché du travail. En plus des services mentionnés précédemment, les participants au programme SEMO peuvent bénéficier de certains avantages comme des allocations pour la recherche et la préparation à l'emploi, pour des activités rémunérées d'immersion en milieu de travail et pour des frais de garde.

Le Ministère a subventionné, en 1986-1987, 62 SEMO. Suite à un regroupement ou à une fermeture, 57 étaient en opération au 31 mars 1987. Ces organismes s'adressent à diverses clientèles. Le budget qui y a été consacré se chiffre à 12 740 700 $, incluant 2 453 000 $ de crédits repor-

tés en 1987-1988. L'ensemble de ces organismes a pris en charge 9 714 clients et 5 890 personnes ont été placées pour un pourcentage de 69 %. Ces personnes sont bénéficiaires de l'aide sociale dans une proportion d'environ 50 %.

Bon d'emploi plus

Le programme Bon d'emploi plus, en vigueur depuis février 1985, a été modifié en juillet 1986. Ce programme vise à aider les personnes éprouvant des difficultés majeures d'intégration au marché du travail à accéder à un emploi. Des certificats sont émis par les centres Travail-Québec aux personnes admissibles qui vont alors les présenter directement aux éventuels employeurs.

Les bénéficiaires de l'aide sociale admissibles au programme se divisent en deux groupes. Le premier groupe (volet 1) comprend les diplômés ayant obtenu leur diplôme depuis au moins un an, qui possèdent une expérience de travail inférieure à six mois dans leur domaine de formation et qui reçoivent de l'aide sociale depuis six mois. Le second groupe (volet 2) est composé de personnes défavorisées sur le plan de l'emploi qui ont cumulé douze mois de présence continue à l'aide sociale ou qui ont complété avec succès leur participation à un programme de développement de l'employabilité.

L'employeur qui embauche un détenteur de certificat reçoit une subvention salariale équivalente à 30 % du salaire brut jusqu'à concurrence de 105 $/semaine dans le cas du volet 1. Pour les participants faisant partie du volet 2, la subvention s'élève à 40 % du salaire et le maximun est fixé à 140 $/semaine. La durée des contrats varie entre 10 et 18 mois. L'emploi subventionné doit provenir de la création d'un poste de travail dont la durée hebdomadaire est de 35 heures.

En 1986-1987, le programme a contribué à l'intégration au marché du travail de 2 726 personnes. Au 31 mars 1987, le Ministère y avait engagé 22 996 300 $ incluant 15 701 500 $ de crédits reportés en 1987-1988. Ces sommes comprennent également le paiement des contrats signés en 1985-1986.

Jeunes volontaires

Le programme Jeunes volontaires s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans, et est sous la responsabilité du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. L'action du Ministère dans ce programme consistait principalement à recevoir les projets et à en vérifier l'admissibilité, à offrir un soutien technique et administratif aux comités locaux qui analysent, sélectionnent et suivent ces projets, et à assurer la gestion financière du programme.

Depuis août 1986, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche assure l'entière responsabilité de ce programme. Cependant, suite au protocole intervenu entre les deux ministères, le Ministère a accepté de reconnaître ce programme au titre de mesure de développement de l'employabilité pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Groupe de soutien aux initiatives-jeunesse

Ce programme a été mis en place à la fin de mars 1985. Il vise la mise sur pied et le soutien de groupes-conseils aux initiatives-jeunesse dont le rôle est d'assurer divers services d'expertise reliés à des projets de création d'emplois tels l'information, la promotion, le conseil, le soutien technique et l'aide à la recherche de financement en vue de la réalisation d'activités à caractère économique.

Tout groupe sans but lucratif, légalement constitué, offrant des garanties de compétence, et ayant l'appui des organismes à vocation économique les plus actifs dans son milieu peut présenter une demande de subvention dont le montant annuel maximun est de 75 000 $. Au 31 mars 1986, 85 groupes avaient été subventionnés. Les engagements pour l'année financière 1986-1987 étaient de 6 865 600 $, incluant 906 000 $ de crédits reportés en 1987-1988.

Jeunes promoteurs

Ce programme offre au jeune la possibilité de créer son propre emploi comme travailleur autonome ou promoteur d'une petite entreprise. Il vise la création d'emplois par le biais de la mise sur pied d'activités à caractère économique.

Il permet au jeune de moins de 30 ans qui a quitté les études régulières depuis au moins 9 mois (avec ou sans diplôme) de tenter sa chance dans le domaine des affaires, s'il fait la démonstration qu'il a les intérêts et les aptitudes nécessaires. Le jeune promoteur s'engage à travailler à la réalisation de son projet à plein temps.

Le projet présenté par le promoteur doit être créateur d'emploi permanent, c'est-à-dire que l'entreprise doit être en exploitation continue et doit également démontrer des chances de viabilité financière au terme de la période de subvention.

La subvention accordée peut atteindre un montant de 8 500 $ par personne admissible, réparti sur une période de deux ans. Le nombre de promoteurs admissibles à la subvention pour un même projet est limité à trois. À cela s'ajoute une prime à la formation pouvant atteindre 500 $ pour chaque promoteur admissible désirant parfaire ses connaissan-

ces en matière d'organisation et gestion d'entreprises.

L'activité de l'exercice 1986-1987 aura permis de rejoindre quelque 1 302 promoteurs pour un montant total de subventions accordées de 11 133 200 $. Les dépenses de l'exercice financier 1986-1987 ont été de 5 309 800 $.

Les projets acceptés depuis le début du programme à l'automne 1985 auront contribué à la création de quelque 1 917 emplois (temps plein et temps partiel).

On compte parmi la clientèle rejointe près de 20 % de bénéficiaires d'aide sociale et 40 % de femmes.

La répartition des projets actifs par secteur d'activité indique une prédominance des services (55 %), suivis des commerces (30 %) et de la production (15 %).

Programme d'aménagement concerté du temps de travail (P.A.C.T.T.)

Premier programme d'aide à l'emploi créé au Québec avec l'accord et la collaboration des principaux partenaires patronaux et syndicaux, le P.A.C.T.T. apporte une aide financière et technique aux employeurs et aux salariés qui désirent élaborer un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail ou qui le mettent en application. Cette nouvelle approche suppose un travail de concertation assez long au niveau de l'entreprise puisque ce sont des attitudes et des modes d'organisation qu'il faut changer.

Au 31 mars 1987, le Ministère avait accepté deux projets et formé trois comités d'étude. De plus, il y avait trois projets en voie de réalisation.

Partie III

Annexe

Liste de lois et des règlements administrés par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu ou par un organisme relevant du Ministère (au 31 mars 1987)

Lois[1]	Règlements[2]
Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16)	Règlement sur l'aide sociale (R.R.Q., 1981, c. A-16, r.1)
Loi sur les allocations familiales (L.R.Q., c. A-17)	Règlement sur les allocations familiales (R.R.Q., 1981, c. A-17, r. 1)
Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)	Règlement sur les règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des affaires sociales (R.R.Q., 1981, c. C-34, r. 1)
Loi sur la fête nationale (L.R.Q., c. F-1.1)	Règlement sur l'avis de licenciement collectif (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 1)
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)	Règlement sur les conditions de travail des cadres intermédiaires et assimilés et du personnel non syndicable des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2.1)
	Règlement sur les comités consultatifs régionaux (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2)
	Règlement sur les conditions de travail des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 2.2)[3]
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre de l'industrie de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 3)[4]
	Règlement sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre s'appliquant aux métiers d'électricien, de tuyauteur, de mécanicien d'ascenseur et d'opérateur de machines électriques dans les secteurs autres que celui de la construction (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 4)

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5) (suite)	Règlement concernant la révision des traitements des cadres supérieurs des commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (R.R.Q., 1981, c. F-5, r. 5)[1]
	Règlement général relatif aux commissions de formation professionnelle de la main-d'oeuvre (A.C., 1676 du 18 mars 1970)
Loi sur le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (L.R.Q., c. M-19.1)	Règlement sur la signature de certains documents du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (R.R.Q., 1981, c. M-19.1, r. 1)[1]
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1)	Règlement soustrayant certaines catégories de salariés et d'employeurs de l'application de la section VI.1 et de l'article 122.1 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 0.1)[1]
	Ordonnance sur le commerce de détail de l'alimentation (R.R.Q., 1981, c. N.-1.1, r. 1)
	Règlement sur l'exclusion des établissements visés à l'article 90 de la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 2)
	Règlement sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 3)
	Règlement sur le prélèvement autorisé par la Loi sur les normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 4)
	Règlement de régie interne de la Commission des normes du travail (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 5.1)[1]
	Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre (R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 6)
Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9)	Règlement sur l'attribution du numéro d'assurance sociale (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 1
	Règlement sur les contributions au régime de rentes du Québec (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2)
	Règlement sur la mise en application de l'entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Barbade (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2.1)[1]
	Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et de l'Italie (R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3)

Loi sur le régime de rentes du Québec
(L.R.Q., c. R-9) (suite)

Règlement sur une entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République hellénique
(R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.1)[1]

Règlement sur l'entente en matière de sécurité sociale entre les gouvernements du Québec et des États-Unis d'Amérique
(R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 3.2)[1]

Règlement sur l'exclusion du travail d'un membre d'un ordre religieux
(R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 4)

Règlement sur les prestations
(R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 5)

Règlement de régie interne de la Régie des rentes du Québec
(R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 6.1)[1]

Règles de procédure de la Commission d'appel des pensions
(R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 7)

Règlement sur le travail visé
(R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 8)

Loi sur les régimes supplémentaires de rentes
(L.R.Q., c. R-17)

Règlement général sur les régimes supplémentaires de rentes
(R.R.Q., 1981, c. R-17, r. 1)

Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie-James et du Nord québécois
(L.R.Q., c. S-3.2)

Loi sur le supplément au revenu de travail
(L.R.Q., c. S-37.1)

Règlement sur la preuve requise pour la détermination d'un supplément au revenu de travail
(R.R.Q., 1981, c. S-37, r. 1)

Règlement sur le supplément au revenu de travail
(R.R.Q., 1981, c. S-37.1, r. 2)

Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale de Kativik
(L.R.Q., c. V-6.1)[5]

1. Les lois sont regroupées par ordre alphanumérique. Chaque titre de loi est suivi de sa référence officielle entre parenthèses et des règlements qui en découlent s'il y a lieu.
2. Le titre de chaque règlement est suivi soit de la référence aux *Règlements refondus du Québec, 1981*, soit de la référence initiale pour un règlement édicté après la refonte ou avant la refonte mais qui n'a pas été refondu.
3. Les crochets indiquent la référence administrative d'un acte réglementaire subséquent à la refonte.
4. Ce règlement est appliqué par le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Cependant, la Commission de la construction du Québec veille au respect de ce règlement en s'assurant que les personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction exercent le métier pour lequel elles sont qualifiées en vertu de ce règlement.

   Ce règlement est réputé avoir été adopté en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (1986, c. 89, a. 38).
5. L'administration de cette loi par le ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu se limite aux articles 378, 379.